Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Seudre

Tableau de bord

Rapport annuel 2025

Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre

08/01/2026

TABLE DES MATIÈRES

I- Cadre réglementaire - 3 -
II- Contexte territorial - 4 -
III- Le SAGE Seudre - 7 -
IV- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre - 9 -
V- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) - 12 -
VI- Le tableau de bord du SAGE Seudre - 13 -
VII- Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre - 13 -
GN_1 : Suivi des dispositions du SAGE - 15 -
GO_2 : Concertation inter-SAGE - 22 -
GO_3 : Actions de communication - 23 -
QM_1 : Continuité écologique - 24 -
QM_2 : Ichtyofaune - 25 -
QM_3 : Cours d'eau - 26 -
QM_4 : Zones humides - 27 -
QM_5 : Mares et Plans d'eau - 28 -
QM_6 : Espèces exotiques envahissantes - 29 -
GQ_1 : Ecoulements superficiels - 30 -
GQ_2 : Débits - 31 -
GQ_3 : Piézométrie - 32 -
GQ_4 : Pluviométrie - 33 -
GQ_5 : Restrictions d'usages - 34 -
GQ_6 : Volumes prélevables - 35 -
GQ_7 : Alimentation en eau potable - 36 -
QE_1 : Masses d'eau superficielles - 37 -
QE_2 : Masses d'eau souterraines - 38 -
QE_3 : Assainissement - 39 -
QE_4 : Pluvial - 40 -
GI_1 : Plans communaux de sauvegarde - 41 -
PC_1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE - 42 -
DU_1 : Compatibilité des documents d'urbanisme - 43 -
VIII- Conclusion et perspectives - 44 -
IX- Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2025 - 45 -

I- Cadre réglementaire

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau est transcrite en droit français par les lois n°2004-338 du 21 avril 2004 et n°2006- 1772 sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA). Elle instaure une obligation de résultats pour les Etats membres, et constitue de ce fait un enjeu important pour l'ensemble des acteurs locaux, porteurs d'une politique de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

La DCE conforte ainsi les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les SAGE et fixe des objectifs d'atteinte du bon état pour l'ensemble des masses d'eaux superficielles et souterraines.

Le SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, prévu à l'article L212-3 du code de l'environnement, est un outil de planification de la politique de l'eau à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est le respect des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau – énoncés à l'article L.211-1 du code de l'environnement – et de la protection du patrimoine piscicole – énoncé à l'article L.430-1 du même code.

Le SAGE est élaboré, révisé et suivi par la Commission Locale de l'Eau. Il est approuvé par arrêté préfectoral (article L.212-4 du code de l'environnement). Il comporte un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et un règlement, assortis chacun de documents cartographiques (article L.212-5-1 du code de l'environnement).

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) exprime le projet de la Commission Locale de l'Eau en définissant les objectifs généraux et les moyens, conditions et mesures prioritaires retenus par celle-ci pour les atteindre. Il précise les maîtrises d'ouvrage, les délais et les modalités de leur mise en œuvre. Il est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE). Le règlement du SAGE complète ou renforce certaines mesures prioritaires du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) en rendant ces règles opposables au tiers afin de satisfaire aux objectifs à atteindre.

Les rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE :

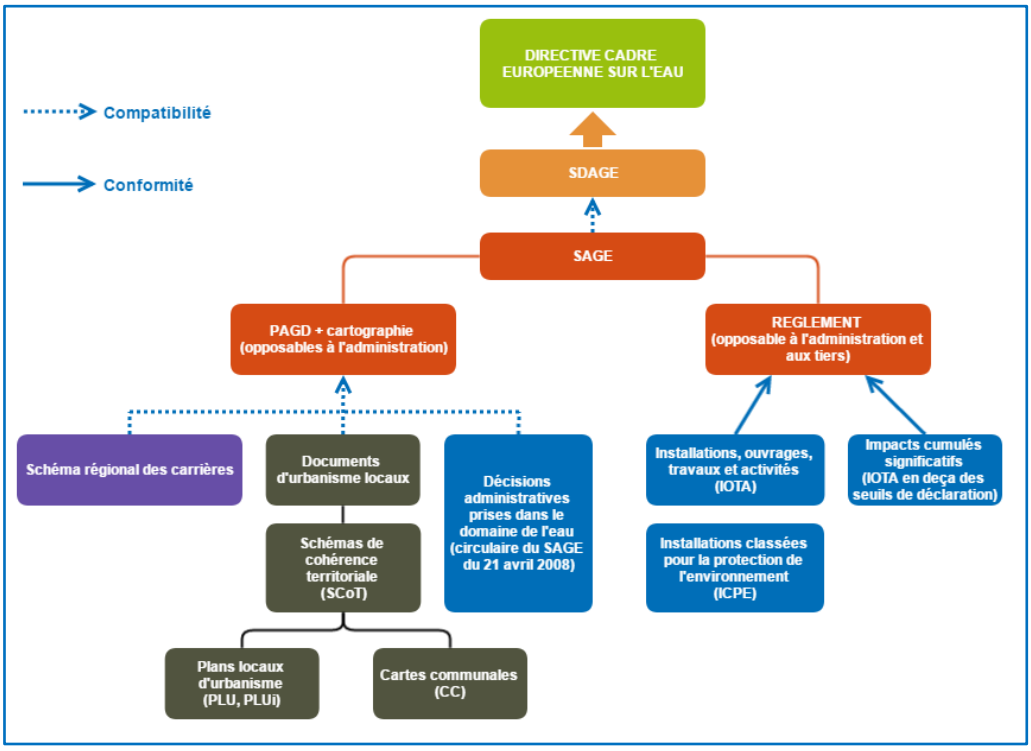

Figure 1 : Rapports de compatibilité et de conformité avec les documents du SAGE

II- Contexte territorial

Périmètre du SAGE Seudre

La totalité du bassin versant de la Seudre se trouve sur le département de la Charente-Maritime. Son périmètre de 776 km² s'étend entre le bassin de la Charente au Nord et celui de la Gironde au Sud et est constitué du bassin versant topographique de la Seudre et d'une partie du pertuis situé entre l'Ile d'Oléron et le continent.

Située dans un secteur karstique, la Seudre est principalement alimentée par les nappes du Turonien-Coniacien et du Cénomanien. Par cette interrelation étroite avec ses nappes d'accompagnement, la Seudre se caractérise ainsi par un écoulement intermittent en fonction de l'affleurement des nappes.

Le drain principal du bassin versant de la Seudre s'écoule depuis le sud-est vers le nord-ouest pour se jeter dans la baie de Marennes-Oléron. Son linéaire de 64 km se distingue en deux entités : la Seudre continentale sur les 44 premiers kilomètres et la Seudre estuarienne sur les 20 derniers. La limite entre les deux est marquée par l'écluse de Ribérou à Saujon.

Le périmètre du SAGE comprend :

- 67 communes, dont 24 qui sont incluses en totalité dans le périmètre,
- 5 EPCI à fiscalité propre : les Communautés de communes du Bassin de Marennes, Cœur de Saintonge, du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole, de la Haute Saintonge, ainsi que la Communauté d'agglomération Royan Atlantique.

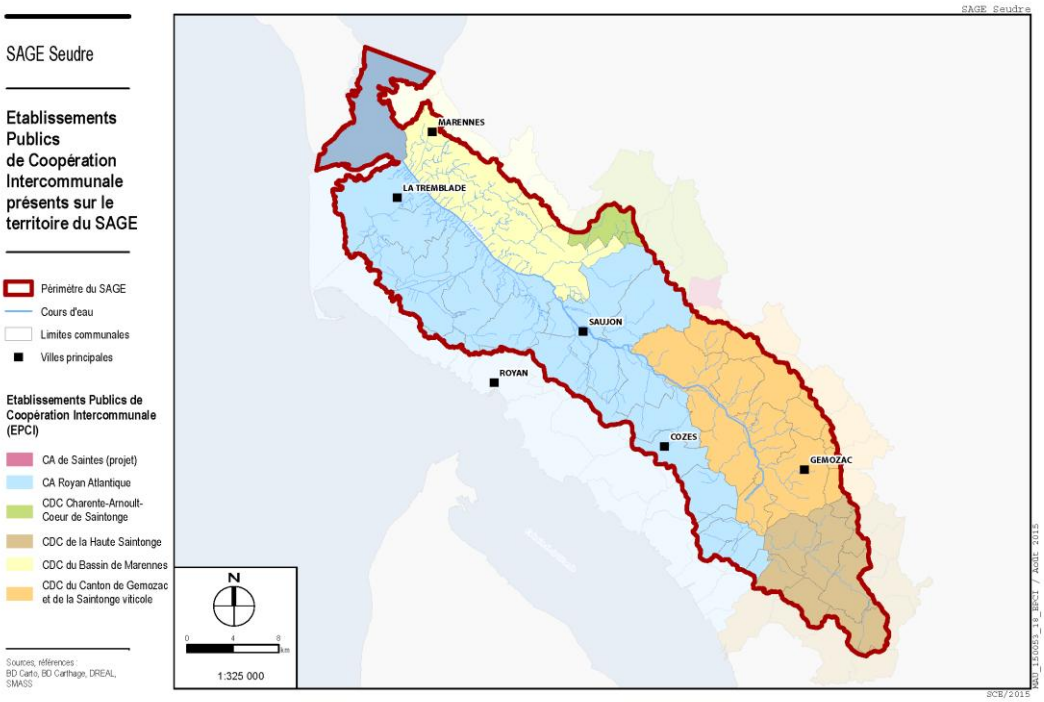

Figure 2 : Localisation du territoire du SAGE Seudre

Masses d'eau de la Seudre

Le territoire du SAGE de la Seudre compte 27 masses d'eau :

- *3 masses d'eau rivières de surface,*
- *1 masse d'eau de transition,*
- *1 masse d'eau côtière,*
- *14 très petites masses d'eau (TPME),*
- *8 masses d'eau souterraines.*

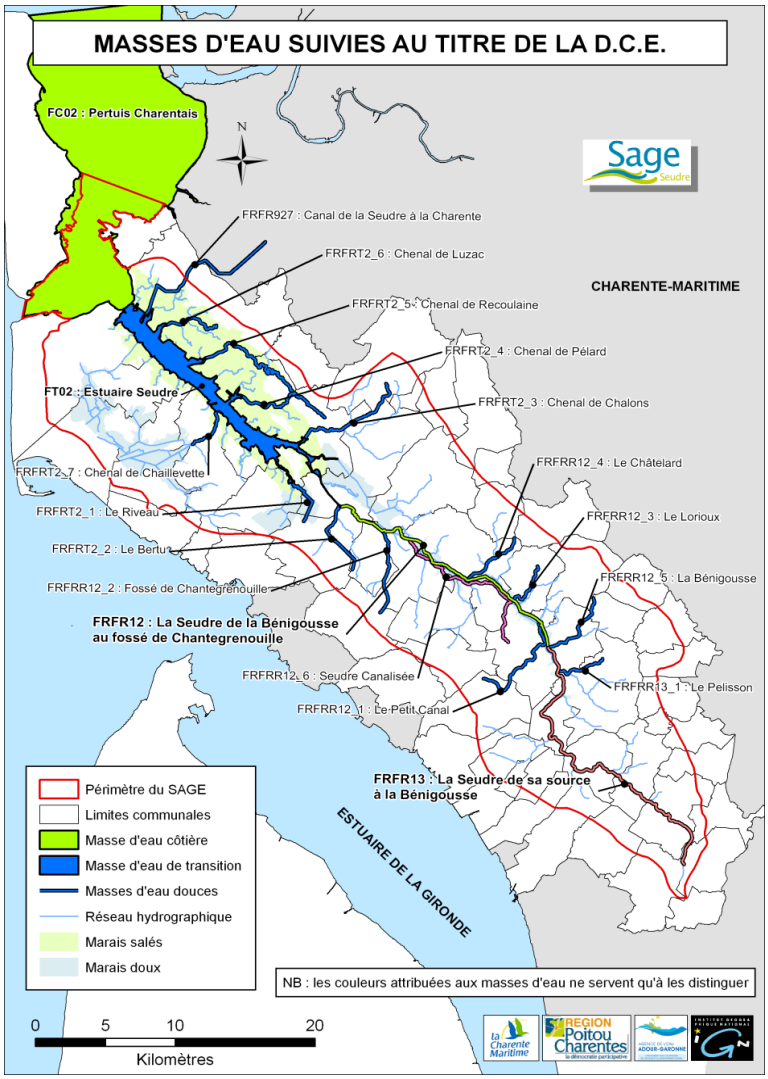

Figure 3 : Masses d'eau de la Seudre

Objectifs d'atteinte du bon état

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés au regard de l'état des lieux du Bassin Adour-Garonne mis à jour en 2019.

Dans cet état des lieux, une proportion importante des masses d'eau du bassin a été identifié dans un état dégradé, malgré les avancées obtenues en matière de réduction des pressions (pollutions, artificialisation, prélèvements) : les efforts en la matière doivent donc être poursuivis et renforcés.

Les bassins français se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. Il en va de même pour de nombreux pays européens. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroitre les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027.

Le cadre réglementaire permet toutefois de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés. On peut aussi prévoir de ne pas être au bon état dans le cas d'une très forte inertie des milieux, qui répondent lentement aux actions menées. Ces motifs de dérogation doivent être justifiés et ont fait l'objet d'une analyse nationale afin d'assurer une cohérence dans tous les bassins.

Les nouveaux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau inscrits dans le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 pour le bassin de la Seudre sont les suivants :

Masses d'eau de surface

Référentiel de la masse d'eau					Objectif état écologique				Objectif d'état chimique (sans ubiquiste)	
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie	Nature	Département	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Eléments de qualité dérogatoires	Objectif d'état	Échéance
Commission territoriale Côtiers aquitains et charentais										
Bassin versant de gestion Estuaire Charente, marais et pertuis										
FRFC02	Pertuis Charentais	Côtière	Naturelle	17	Bon état	2015			Bon état	2015
FRFR927	Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	17	Bon potentiel	2027	Faisabilité technique	Nutriments, Oxygène	Bon état	2015
Bassin versant de gestion Seudre										
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR	Bon état	2015
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFRR12_1	Le Petit Canal	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, PS	Bon état	2015
FRFRR12_2	Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020	Rivière	Naturelle	17	BE	2015			Bon état	2015
FRFRR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_1	Le Riveau	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Oxygène	Bon état	2015
FRFRT2_3	Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_4	Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS, T°C	Bon état	2015
FRFRT2_5	Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2021			Bon état	2015
FRFRT2_6	Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Nutriments	Bon état	2015
FRFRT2_7	Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	17	Bon état	2027	Faisabilité technique	I2M2, IBD 2007, IBMR, IPR, Nutriments, Oxygène, PS	Bon état	2015
FRFT02	Estuaire Seudre	Transition	Fortement modifiée	17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Poissons	Bon état	2015

Masses d'eau souterraines

Référentiel de la masse d'eau *(Annexes SDAGE 2022-27)*				Objectif état chimique				Objectif d'état quantitatif			
Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Type	Département(s)	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Paramètres dérogatoires	Objectif d'état	Échéance	Motif(s)	Raison
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075A	Cénomanien carbonaté captif	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 32, 33, 40, 47	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG075B	Infra-Cénomanien-Cénomanien sableux captif	Dominante sédimentaire non alluviale	17	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomanien-Cénomanien libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Bon état	2021			Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG078A	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien du Nord du Bassin aquitain, libre et captif	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 47, 79, 82	Bon état	2021			Bon état	2015		
FRFG080A	Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif Nord	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24, 33, 46, 79	Bon état	2015			Bon état	2015		
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-oniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17, 24	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl,Atrazine déisopropyl déséthyl, Metolachlor ESA	Bon état	2027	Faisabilité technique	
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	16, 17	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique	Atrazine déséthyl,Atrazine déisopropyl,Bentazone,Ammonium,Chlorures, Sulfates, Nitrates, Phosphore total, Sodium, Orthophosphates (PO4),Atrazine déisopropyl déséthyl	Bon état	2027	Faisabilité technique	

III- Le SAGE Seudre

Historique du SAGE Seudre

Plusieurs enjeux ont rendu nécessaire la coordination de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin de la Seudre :

- *La gestion des cours d'eau,*
- *L'activité conchylicole,*
- *La gestion quantitative de la ressource.*

Le SAGE a ainsi été identifié comme l'outil adapté pour la gestion intégrée du bassin de la Seudre. Il a été élaboré en plusieurs phases afin de permettre la concertation des acteurs et d'élaborer un projet réellement partagé. Les étapes sont résumées dans le tableau ci-dessous :

10 juillet 2007	Arrêté préfectoral de création du Syndicat Mixte d'Accompagnement du SAGE Seudre (SMASS), **structure porteuse du SAGE**
30 janvier 2009	Arrêté préfectoral définissant le **périmètre du SAGE**
2 mars 2009	Arrêté préfectoral constituant la **CLE**
14 septembre 2010	Validation de **l'état initial**
13 juillet 2011	Validation du **diagnostic**
16 mai 2013	Validation du **scénario tendanciel**
19 novembre 2014	Validation des **scénarios alternatifs**
11 février 2015	Validation de la **stratégie**
20 décembre 2017	**Adoption du SAGE par la CLE**
7 février 2018	**Approbation du SAGE par Arrêté préfectoral**
A partir de 2018	**Mise en œuvre du SAGE**
13 mars 2023	Validation du **Tableau de bord du SAGE**

Enjeux et objectifs du SAGE Seudre

La procédure d'élaboration du SAGE a conduit progressivement à l'identification de 5 enjeux principaux.

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Gouvernance, communication et suivi	- Une articulation et une coordination des acteurs à assurer sur le secteur de la Seudre continentale ; - Une maîtrise d'ouvrage opérationnelle à mettre en place sur le secteur estuarien.
Qualité des milieux	- Une grande variété de milieux aquatiques : cours d'eaux, zones humides, marais salés ou d'eau douce ; - Des milieux à préserver et restaurer ; - Des services écosystémiques à restaurer et des usages à concilier (agriculture, conchyliculture…).
Gestion quantitative	- Un déficit chronique des ressources en eau souterraines qui se traduit par des étiages sévères des cours d'eau ; - Des prélèvements (irrigation, AEP) concentrés en période estivale ; - Des recharges insuffisantes ; - Le fonctionnement des milieux aquatiques et le partage de la ressource entre usagers à renforcer dans la continuité des démarches engagées (volumes prélevables).

Enjeux du SAGE	Synthèse des constats sur le bassin de la Seudre
Qualité des eaux	- Une préservation de la qualité des eaux littorales stratégique au regard des activités (conchyliculture, baignade, pêche, tourisme…) ; - Des rejets et des transferts de pollution à maîtriser pour préserver et améliorer la qualité des eaux, notamment au regard des objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE).
Gestion des inondations	- Un territoire exposé à plusieurs types de risque d'inondation : - Inondations fluviales par ruissellement, remontées de nappes et débordement de cours d'eau, - Inondations par convergence entre un important débit des eaux et un niveau élevé de la mer, - Submersions marines. - Renforcer la prévention de ces risques en appui du programme d'actions de prévention contre les inondations.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) repose sur ces 5 enjeux à partir desquels sont déclinés des objectifs généraux (orientations) et le cadre d'intervention visant à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques, intégrant les usages et le développement socio-économique du territoire.

GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	**Orientation G1 :** Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau
	Orientation G2 : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques
	Orientation G3 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin
	Orientation G4 : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public
QUALITE DES MILIEUX	**Orientation QM1 :** Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion
	Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau
	Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés
	Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives
	Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés
GESTION QUANTITATIVE	**Orientation GQ1 :** Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources
	Orientation GQ2 : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques
	Orientation GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau
	Orientation GQ4 : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin
	Orientation GQ5 : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau
	Orientation GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau
QUALITE DES EAUX	**Orientation QE1 :** Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation
	Orientation QE2 : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau
	Orientation QE3 : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines
	Orientation QE4 : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable
	Orientation QE5 : Restaurer la qualité des eaux littorales
GESTION DES INONDATIONS	**Orientation GI1 :** Maîtriser le risque d'inondation et de submersion

IV- La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre

Rôle et missions de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

La Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du SAGE. Sans personnalité juridique, elle ne peut être « maître d'ouvrage » mais peut confier son secrétariat, ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en œuvre à un groupement de collectivités territoriales, conformément à l'article R. 212-33 du Code de l'environnement.
Dans le cadre de ses missions, notamment de suivi de la mise en œuvre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau doit être en mesure :

- de suivre la qualité des eaux et des milieux aquatiques des sous-bassins versants.
- d'établir un rapport annuel sur les travaux, orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans le périmètre du SAGE.

Par ailleurs, la Commission Locale de l'Eau est consultée pour avis dans le cadre de procédures réglementaires. Le tableau suivant synthétise les procédures pour lesquelles la CLE doit émettre un avis sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Consultation obligatoire de la Commission Locale de l'Eau
Avis sur le périmètre d'intervention d'un EPTB (art. L.213-12 du Code de l'environnement)
Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages (art. R.114-3 du code rural et de la pêche maritime)
Autorisation de création d'installations nucléaires de base (art. 13 III du décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)
Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation (art R.214-10 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L214-17 du Code de l'environnement (art. R.214-110 du Code de l'environnement)
Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du Code de l'environnement)
Information de la Commission Locale de l'Eau
Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté - art. R.211-113 III du Code de l'environnement)
Décision rejetant une demande d'autorisation (art R.214-19 II du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du Code de l'environnement)
Plan annuel de répartition du volume d'eau soumis à autorisation unique de prélèvement (art. R.214-31-3 du Code de l'environnement)
Dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration (art. R.214-37 II du Code de l'environnement)
Dossier de l'enquête publique des opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement (art. R.214-103 du Code de l'environnement)
Arrêté du ministre de la défense autorisant une installation (art. R217-5 du Code de l'environnement)
Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier - art. R121-21-1 du Code rural et de la pêche maritime).
Inventaire des zones vulnérables (porter à connaissance - art. R212-36 du Code de l'environnement)

Composition de la CLE

Conformément à l'article R. 212-30 du Code de l'Environnement, la CLE se compose de trois collèges distincts :

- le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux représente au moins la moitié des membres,
- le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées représente au moins un quart des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés représente au plus un quart des membres.

Au titre du dernier arrêté préfectoral n° 24EB674 portant renouvellement des membres de la CLE du SAGE Seudre, en date du 10 décembre 2024, les 48 membres de la CLE du SAGE Seudre sont répartis comme suit :

Liste du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux		
Structure	**Nom**	**Fonction**
Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine	M. Rémi JUSTINIEN	Conseiller régional
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jean PROU	Conseiller départemental
Commune de Saint Romain de Benet	M. Serge ROY	Maire de Saint-Romain-de-Benet
Commune de Sablonceaux	Mme Lysiane GOUGNON	Maire de Sablonceaux
Commune de Meursac	M. Jean-Michel CHATELIER	Maire de Meursac
Commune de Saint Sulpice de Royan	M. Christian PITARD	Maire de Saint Sulpice de Royan
Commune de Nieulle sur Seudre	M. François SERVENT	Maire de Nieulle-sur-Seudre
Commune de Saint Germain du Seudre	M. Cyril PROU	Conseiller municipal de Saint-Germain-du-Seudre
Commune de Champagnolles	M. Georges BERTRAND	Maire de Champagnolles
Commune de Bourcefranc-le-Chapus	M. Guy PROTEAU	Maire de Bourcefranc-le-Chapus
Commune de Saint Sornin	M. Joël PAPINEAU	Maire de Saint-Sornin
Commune d'Arvert	M. Eric BAHUON	Adjoint au Maire d'Arvert
Commune de l'Eguille-sur-Seudre	Mme Myriam PORTIER	Maire de l'Eguille-sur-Seudre
Commune de La Tremblade	Mme Laurence OSTA AMIGO	Maire de La Tremblade
Commune de Mornac sur Seudre	M. Emmanuel CRETIN	Maire de Mornac-sur-Seudre
Commune de Montpellier de Médillan	M. Thierry GEORGEON	Maire de Montpellier-de-Médillan
Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre	M. Pascal FERCHAUD	Président
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Julien DURESSAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole	M. Jean GEAY	Conseiller communautaire
Communauté de Communes de la Haute-Saintonge	M. Jacky QUESSON	2ème Vice-président
Communauté de Communes du Bassin de Marennes	M. Patrice BROUHARD	Président
Syndicat EAU17	M. Nicolas MATET	Membre du Bureau syndical
Syndicat mixte pour le développement durable de l'estuaire de la Gironde	Mme Françoise DE ROFFIGNAC	1ère Vice-présidente
EPTB Charente	M. Alain PUYON	Délégué
Forum des Marais Atlantiques	Mme Elise LAURENT-GUEGAN	Conseillère régionale Nouvelle-Aquitaine

Liste du Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	
Structure	**Fonction**
Chambre d'agriculture régionale Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Chambre d'agriculture de Charente-Maritime/Deux-Sèvres	Le Président ou son représentant
Groupement qualité huitre Marennes-Oléron	Le Président ou son représentant
Comité régional de la conchyliculture de Charente_Maritime	Le Président ou son représentant
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine	Le Président ou son représentant
Fédération de la Charente-Maritime pour la pêche et la protection des milieux aquatiques	Le Président ou son représentant
Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Nature Environnement 17	Le Président ou son représentant
UFC Que-Choisir	Le Président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie de Rochefort et de Saintonge	Le Président ou son représentant
Syndicat de la propriété rurale et agricole de la Charente-Maritime	Le Président ou son représentant
Union des marais de la Charente-Maritime (UNIMA)	Le Président ou son représentant

Liste du Collège des représentants de l'état et de ses établissements publics	
Structure	**Fonction**
Préfecture de région Occitanie (coordonatrice bassin Adour-Garonne)	Le Préfet coordonnateur ou son représentant
Préfecture de Charente-Maritime	Le Préfet ou son représentant
Agence de l'eau Adour-Garonne	Le Directeur ou son représentant
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de la Santé de Charente-Maritime	Le Délégué territorial ou son représentant
Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres	Le Délégué de rivage Centre-Atlantique ou son représentant
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime	Le Directeur ou son représentant
Direction Départementale de la Protection des Populations de Charente-Maritime	La Directrice ou son représentant
Direction interrégionale de la mer Sud Atlantique	Le Directeur interrégional ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine	La Directrice régionale ou son représentant
Parc naturel marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis	Le Président ou son représentant
Délégation interrégionale de l'Office français pour la biodiversité	Le Délégué interrégional ou son représentant

Composition du bureau de la CLE

Le Bureau assiste le Président dans ses fonctions et prépare les dossiers et l'organisation des séances de la CLE.

La composition du Bureau est fixée comme suit :

- *le Président et les deux Vice-présidents,*
- *3 membres titulaires du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,*
- *3 membres titulaires du collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées,*
- *3 membres titulaires du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics*.

Les membres des collèges des collectivités territoriales et des usagers sont élus par le collège correspondant, dans les mêmes conditions de scrutin et pour la même durée que le Président. Les membres du collège des représentants de l'Etat sont directement désignés par le Préfet responsable de la procédure.

L'article R212-31 du Code de l'environnement dispose que « La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années ».
Le dernier arrêté préfectoral de renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Seudre date du 10 décembre 2024.
Jacques LYS n'étant plus membre de la CLE, une nouvelle élection s'est tenue lors de la CLE du 10 avril. Nicolas MATET a été élu à l'unanimité.

Collège	Nom	Prénom	Structure
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	CHATELIER	Jean-Michel	Commune de Meursac
	SERVENT	François	Commune de Nieulle sur Seudre
	FERCHAUD	Pascal	Commune de Saujon
	BROUHARD	Patrice	Communauté de Communes du Bassin de Marennes
	MATET	Nicolas	Syndicat EAU17
	PUYON	Alain	EPTB Charente
Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Monsieur le Président		Chambre d'Agriculture de Charente Maritime
	Monsieur le Président		Comité régional de la conchyliculture de Charente-Maritime
	Monsieur le Président		Fédération de la Charente-Maritime pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics	Monsieur le Directeur		Agence de l'eau Adour Garonne
	Monsieur le Directeur		Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
	Madame la Directrice		DREAL Nouvelle-Aquitaine

V- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS)

La CLE ne disposant pas de personnalité juridique propre, elle confie le portage du SAGE Seudre au Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre, lequel est chargé d'assurer :

- *Le secrétariat administratif et technique de la CLE ;*
- *L'assistance du Bureau dans sa mission de préparation des travaux de la CLE ;*
- *La maîtrise d'ouvrage des études et analyses nécessaire à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à la révision du SAGE Seudre ;*
- *L'animation en matière de communication et de promotion du SAGE.*

Le secrétariat administratif et technique est placé sous l'autorité directe du Président.

Composition du SMBS

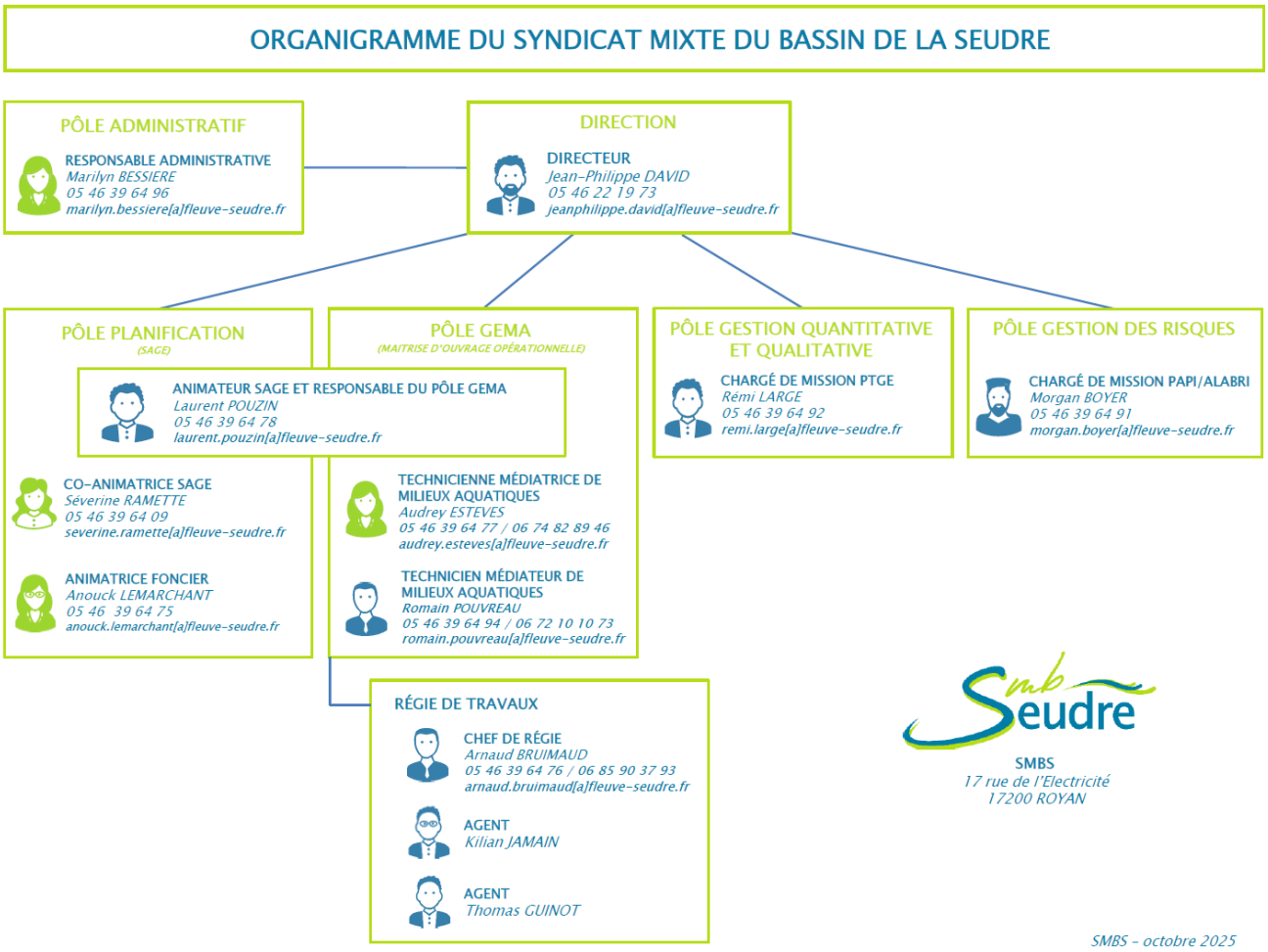

Autres missions du SMBS

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre (SMBS) exerce depuis 2020 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'ensemble du Bassin de la Seudre. A ce titre, le Syndicat mixte porte le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre

Par ailleurs, le SMBS a en charge la mise en œuvre du Plan d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) ainsi que le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) de la Seudre.

VI- Le tableau de bord du SAGE Seudre

Cadre réglementaire et planification

Article R212-34 du Code de l'environnement :
« La Commission locale de l'eau établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux, … »
Article 2 du Règlement de la CLE du SAGE Seudre : *« Le suivi de l'application du SAGE est effectué par l'intermédiaire d'un tableau de bord validé par la CLE. »*
Disposition G2-1 du SAGE Seudre : *Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE.*

Généralités

Le tableau de bord est un outil de pilotage permettant le suivi :
- *De l'avancement de la mise en œuvre du SAGE ;*
- *De l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre.*

Ce suivi est réalisé au moyen d'un ensemble d'indicateurs/descripteurs devant être renseignés le plus fréquemment possible.

Les descripteurs :
- variables qui ne sont pas en rapport avec une référence connue. On ne peut pas définir de seuils et donc aucun état ne peut être attribué. Comme son nom l'indique, il permet uniquement de décrire et apporte une information que le gestionnaire peut utiliser pour donner l'état global du tableau de bord.
Exemple : Nombre de réunion d'un groupe de travail.

Les indicateurs :
- variables positionnées par rapport à des valeurs de « référence », donnant ainsi une signification à la valeur prise par la variable. Des seuils choisis permettent de définir des états de cette variable : mauvais/moyen/bon.
Exemple : Suivi des débits des cours d'eau par rapport aux débits de référence (DOE, DCR, DMB).

Afin d'être opérationnel, le tableau de bord doit contenir des descripteurs/indicateurs :
- *Pour lesquels la donnée est facilement accessible et exploitable, et disponible de manière régulière ;*
- *En nombre limité afin de permettre une mise à jour régulière et faciliter l'accès aux données (30 maximum) ;*
- *Propres aux SAGE et adaptés à l'échelle locale ;*
- *Mais aussi, en rapport avec les dispositions du SDAGE Adour-Garonne, afin de mesurer l'atteinte du bon état des masses d'eau au titre de la DCE.*

VII- Les indicateurs de suivi du SAGE Seudre

Liste des descripteurs/indicateurs

La Commission locale de l'eau a validé, par délibération en date du 14 novembre 2022, la liste des 24 descripteurs/indicateurs suivante, de suivi de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE Seudre et de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin de la Seudre :

Thèmes/Enjeux	Descripteurs/Indicateurs								
	N°	Intitulé	Description	Type 1		Type 2			Fréquence renseignement FI
				Descripteur	Indicateur	Pression	Etat	Réponse	
GENERAL	GN_1	Suivi dispositions	Tableau de suivi de l'avancement des dispositions et des orientations du SAGE	X				X	1 an
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI	GO_1	Commission Locale de l'Eau (CLE)	Nombre de réunions, participation, sujets traités, délibérations et avis de la CLE		X			X	1 an
	GO_2	Concertation inter-SAGE	Instances, nombres réunions, sujets traités, études communes,…	X				X	1 an
	GO_3	Actions de communication	Site internet, nombre de réunions, publics visés, intervention auprès scolaires,…	X				X	1 an
QUALITE DES MILIEUX	QM_1	Continuité écologique	Inventaire obstacles à l'écoulement (ROE) + actualisation ouvrages hydrauliques aménagés/gérés		X	X	X	X	1 an
	QM_2	Ichtyofaune dulçaquicole et amphihaline	Suivi ichtyofaune FDPPMA (Présence/Absence) + suivi anguilles		X		X		2 ans
	QM_3	Cours d'eau	Suivi évolution réseau hydrographique		X		X		5 ans
	QM_4	Zones humides	Localidation, évolution état, acquisition et gestion foncière + règlements d'eau	X			X	X	1 an
	QM_5	Mares et plans d'eau	Inventaire et suivi		X		X	X	1 an
	QM_6	Espèces exotiques envahissantes	Inventaire, suivi et travaux		X	X	X	X	2 ans
GESTION QUANTITATIVE	GQ_1	Ecoulements superficiels	Suivi écoulements (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_2	Débits	Suivi débits en rapport DOE et DCR (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_3	Piézométrie	Suivis piézométrie (année + historique)		X		X		1 an
	GQ_4	Pluviométrie (indicateur transversal)	Suivi pluviométrie (nouvelle station opérationnelle en 2023)	X			X		1 an
	GQ_5	Restrictions d'usage	Chroniques estivales des arrêtés préfectoraux (prise en compte et dépassements seuils)		X	X		X	1 an
	GQ_6	Volumes prélevables	A venir (détermination, évolution et suivi (respect))		X	X		X	1 an
	GQ_7	AEP	Suivi état et rendement des réseaux		X		X	X	1 an
QUALITE DES EAUX	QE_1	Masses d'eau superficielles	Etat écologique et chimique des masses d'eau superficielles (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_2	Masses d'eau souterraines	Etat écologique et chimique des masses d'eau souterraines (rapport objectifs d'atteinte SDAGE)		X		X		Selon màj AEAG
	QE_3	Assainissement	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
	QE_4	Pluvial	Suivi état réseaux et travaux mise aux normes		X		X	X	1 an
GESTION DES INONDATIONS	GI_1	Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)	Suivi de la mise en œuvre et de l'actualisation des PCS sur le bassin		X			X	1 an
PROGRAMMATION CONTRACTUELLE	PC_1	Programmes de mise en œuvre du SAGE	Synthèse et liens / Correspondance dispositions SAGE (PPG, PTGE, PAPI, Projet Seudre,…)	X				X	1 an
URBANISME	DU_1	Compatibilité des documents d'urbanismes	Synthèse avis rendus par la CLE, pourcentage et carte des PLU compatibles avec le SAGE		X			X	1 an

Fiches-indicateurs

Chacun des 24 descripteurs/indicateurs est présenté par la suite, sous la forme d'une fiche synthétique regroupant l'ensemble des éléments essentiels à la compréhension du contexte, de l'état et de l'évolution de l'indicateur concerné, le cas échéant.

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GOUVERNANCE, COMMUNICATION ET SUIVI					
	Orientation G1 : Arrêter un schéma organisationnel pour mettre en œuvre les politiques de l'eau				51%
		Disposition G1-1	Restructurer les maîtrises d'ouvrage en intégrant la logique de bassin versant	75%	
		Disposition G1-2	Définir les modalités de coopération entre maîtrises d'ouvrage publiques et privées	44%	
		Disposition G1-3	Elaborer et coordonner un programme opérationnel multithématique à l'échelle du territoire du SAGE	0%	
		Disposition G1-4	Assurer la cohérence des politiques et projets locaux avec les objectifs du SAGE et les coordonner à l'échelle du périmètre du SAGE	75%	
		Disposition G1-5	Accompagner les maîtrises d'ouvrage locales dans leurs projets en faveur de la ressource en eaux et des milieux aquatiques	61%	
		Disposition G1-6	Associer la CLE lors de l'instruction des dossiers d'autorisation de projet régis par la police des installations classées pour la protection de l'environnement	0%	
		Disposition G1-7	Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes	100%	
	Orientation G2 : Suivre et valoriser les actions mises en œuvre en faveur de la ressource en eau et des milieux aquatiques				80%
		Disposition G2-1	Valoriser le tableau de bord pour piloter la mise en œuvre du SAGE	98%	
		Disposition G2-2	Partager et valoriser les retours d'expérience de projets globaux dans le domaine de l'eau	50%	
		Disposition G2-3	Suivre et partager les retours d'expérience des démarches opérationnelles mises en œuvre sur le territoire	93%	
	Orientation G3 : Animer la réflexion sur les politiques foncières à l'échelle du bassin				41%
		Disposition G3-1	Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques	40%	
		Disposition G3-2	Disposer d'orientations de gestion et de valorisation sur les secteurs acquis pour la préservation et la restauration des services écosystémiques	41%	
	Orientation G4 : Communiquer et sensibiliser les élus, les socio-professionnels et le grand public				50%
		Disposition G4-1	Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE	50%	

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
QUALITE DES MILIEUX					
	Orientation QM1 : Améliorer les connaissances nécessaires à la planification et à la gestion				31%
		Disposition QM1-1	Renforcer le réseau de suivi de la qualité biologique des masses d'eau et sa valorisation dans les démarches de planification	26%	
		Disposition QM1-2	Améliorer la connaissance des ouvrages sur les cours classés en liste 1 et 2, puis sur d'autres cours d'eau identifiés comme prioritaires	30%	
		Disposition QM1-3	Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire	25%	
		Disposition QM1-4	Améliorer la connaissance de l'état hydromorphologique des cours d'eau du bassin estuarien	33%	
		Disposition QM1-5	Réaliser un inventaire permanent du réseau hydrographique	84%	
		Disposition QM1-6	Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire	0%	
		Disposition QM1-7	Suivre l'expansion des espèces invasives sur le territoire	1%	
		Disposition QM1-8	Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire	60%	
		Disposition QM1-9	Compléter les inventaires de zones humides	53%	
		Disposition QM1-10	Améliorer la connaissance du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire	34%	
		Disposition QM1-11	Proposer des réservoirs biologiques pour le prochain SDAGE	0%	
	Orientation QM2 : Restaurer l'hydromorphologie et la continuité écologique des cours d'eau				33%
		Disposition QM2-1	Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique	0%	
		Disposition QM2-2	Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial (item1)	55%	
		Disposition QM2-3	Préserver les éléments de la ripisylve en les intégrant dans les documents d'urbanisme	60%	
		Disposition QM2-4	Sensibiliser sur la restauration et l'entretien raisonné des ripisylves fonctionnelles	66%	
		Disposition QM2-5	Coordonner la gestion des ouvrages hydrauliques à l'échelle du bassin versant	9%	
		Disposition QM2-6	Conditionner les financements publics à l'optimisation de la gestion des zones humides douces	9%	
	Orientation QM3 : Protéger les milieux humides, valoriser leurs fonctionnalités, restaurer les milieux dégradés, gérer les systèmes anthropisés				76%
		Disposition QM3-1	Communiquer et sensibiliser sur les services rendus des zones humides	80%	
		Disposition QM3-2	Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme	60%	
		Disposition QM3-3	Définir et mettre en œuvre un programme d'évolution des pratiques sur les zones humides pour lesquelles les usages altèrent les services écosystémiques	42%	
		Disposition QM3-4	Accompagner les porteurs de projets pour limiter l'impact des aménagements sur les zones humides	100%	
		Disposition QM3-5	Préciser les modalités pratiques de compensation en cas d'altération ou de destruction de zones humides	100%	
	Orientation QM4 : Réguler les espèces exotiques invasives				2%
		Disposition QM4-1	Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives	5%	
		Disposition QM4-2	Communiquer et sensibiliser sur la lutte contre les espèces exotiques invasives	0%	
	Orientation QM5 : Préserver et gérer les marais salés				47%
		Disposition QM5-1	Définir des modalités de gestion pour préserver l'équilibre entre eaux douces et eaux salées dans les marais	17%	
		Disposition QM5-2	Animer un groupe de travail sur le développement des activités économiques conciliable avec l'entretien et la préservation des marais salés	100%	
		Disposition QM5-3	Sensibiliser les usagers sur les pratiques permettant de concilier leur développement avec la préservation de la qualité des marais salés	70%	
		Disposition QM5-4	Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés	0%	

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GESTION QUANTITATIVE					
	Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources				60%
		Disposition GQ1-1	Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire	89%	
		Disposition GQ1-2	Suivre les nappes captives de l'infra-cénomanien / cénomanien inférieur et du turono-coniacien et, au besoin, proposer des volumes prélevables	75%	
		Disposition GQ1-3	Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème	100%	
		Disposition GQ1-4	Développer un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative	37%	
		Disposition GQ1-5	Mener une réflexion sur la réévaluation potentielle des volumes prélevables	67%	
		Disposition GQ1-6	Améliorer la connaissance des gros consommateurs d'eau industriels	50%	
		Disposition GQ1-7	Suivre les forages domestiques	0%	
	Orientation GQ2 : Limiter les impacts des prélèvements d'eau sur le fonctionnement des milieux aquatiques				100%
		Disposition GQ2-1	Encadrer les prélèvements dans les eaux douces superficielles et les nappes d'accompagnement pour préserver le fonctionnement des milieux aquatiques	100%	
	Orientation GQ3 : Sécuriser et satisfaire l'usage AEP tout en limitant ses impacts sur le milieu et la ressource en eau				61%
		Disposition GQ3-1	Veiller à la cohérence de l'organisation de l'alimentation en eau potable avec les objectifs de préservation de la ressource	100%	
		Disposition GQ3-2	Sensibiliser les collectivités sur la prise en compte des ressources disponibles dans leurs projets de développement urbain	75%	
		Disposition GQ3-3	Intégrer dans les documents d'urbanisme la capacité réelle d'alimentation en eau potable	68%	
		Disposition GQ3-4	Equilibrer les prélèvements pour l'alimentation en eau potable dans la nappe du turonien-coniacien	100%	
		Disposition GQ3-5	Diagnostiquer l'ensemble des forages agricoles exploitant des ressources souterraines captives	25%	
		Disposition GQ3-6	Sensibiliser les foreurs et les usagers de forages pour limiter l'impact sur les ressources souterraines captives	0%	
	Orientation GQ4 : Accompagner l'adaptation de l'activité agricole aux capacités du bassin				67%
		Disposition GQ4-1	Elaborer un projet de territoire	100%	
		Disposition GQ4-2	Garantir une gestion transparente des réserves de substitution	50%	
		Disposition GQ4-3	Organiser la concertation, le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre pour atteindre les volumes prélevables	50%	
	Orientation GQ5 : Encadrer l'impact des activités industrielles sur la ressource en eau				100%
		Disposition GQ5-1	Encadrer les mesures de compensation dans le cadre des procédures d'autorisation des activités d'extraction	100%	
	Orientation GQ6 : Développer une politique d'économie d'eau				58%
		Disposition GQ6-1	Inclure dans le plan de communication du SAGE un volet pour inciter les différentes catégories d'acteurs à intégrer une politique d'économie de l'eau	43%	
		Disposition GQ6-2	Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le SDAEP 17	100%	
		Disposition GQ6-3	Développer les dispositifs hydro économes dans les bâtiments et les installations publics	38%	
		Disposition GQ6-4	Préciser dans les documents d'urbanisme les modalités de recyclage des eaux de pluie	68%	
		Disposition GQ6-5	Evaluer les opportunités d'utilisation des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation	42%	

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
QUALITE DES EAUX					
	Orientation QE1 : Améliorer la connaissance de la qualité des ressources en eau pour mieux cibler les efforts de restauration et de préservation				83%
		Disposition QE1-1	Identifier les sources de pollution par le cadmium	100%	
		Disposition QE1-2	Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau	51%	
		Disposition QE1-3	Evaluer les risques écotoxicologiques induits par la présence de produits phytosanitaires et médicamenteux pour l'écosystème estuarien	100%	
	Orientation QE2 : Atteindre et préserver le bon état des masses d'eau				0%
		Disposition QE2-1	Améliorer la connaissance des rejets dans les masses d'eau superficielles	0%	
	Orientation QE3 : Limiter les transferts de substances polluantes vers le réseau hydrographique et les masses d'eau souterraines				38%
		Disposition QE3-1	Inventorier les éléments bocagers et déterminer les éléments stratégiques du bocage	100%	
		Disposition QE3-2	Inscrire et protéger les éléments du bocage stratégiques pour la gestion de l'eau dans les documents d'urbanisme	80%	
		Disposition QE3-3	Définir et mettre en œuvre des programmes d'action pour la maîtrise qualitative et quantitative du ruissellement en milieu rural pour améliorer la qualité de l'eau	10%	
		Disposition QE3-4	Communiquer et sensibiliser les collectivités, les particuliers et les distributeurs sur l'utilisation des produits phytosanitaires et leur impact	0%	
		Disposition QE3-5	Inciter à étendre l'implantation de bandes enherbées en bordure du réseau hydrographique	0%	
	Orientation QE4 : Préserver la qualité des ressources destinées à la production d'eau potable				53%
		Disposition QE4-1	Mettre en place des programmes de réduction des pollutions diffuses dans les aires d'alimentation des captages d'intérêt local pour l'AEP actuelle ou future	7%	
		Disposition QE4-2	Réserver à la production d'eau potable les nouveaux prélèvements dans les aquifères captifs	100%	
	Orientation QE5 : Restaurer la qualité des eaux littorales				19%
		Disposition QE5-1	Réaliser un profil de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied à l'échelle du bassin estuarien et du pertuis	50%	
		Disposition QE5-2	Animer un groupe de travail sur des solutions d'amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement et sur la préservation des activités aquacoles	0%	
		Disposition QE5-3	Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées	50%	
		Disposition QE5-4	Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'assainissement non collectif	0%	
		Disposition QE5-5 :	Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées	15%	
		Disposition QE5-6	Définir un programme de travaux pour limiter les risques de pollutions d'origine animale	0%	

Indicateur GN-1 : Suivi des dispositions du SAGE

VOLET	Orientation	Disposition	Intitulé disposition	Avancement disposition	Avancement orientation
GESTION DES INONDATIONS					
	Orientation GI1 : Maitriser le risque d'inondation et de submersion				64%
		Disposition GI1-1	Préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme	64%	
		Disposition GI1-2	Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme	64%	

Pourcentage d'avancement des dispositions par Volet

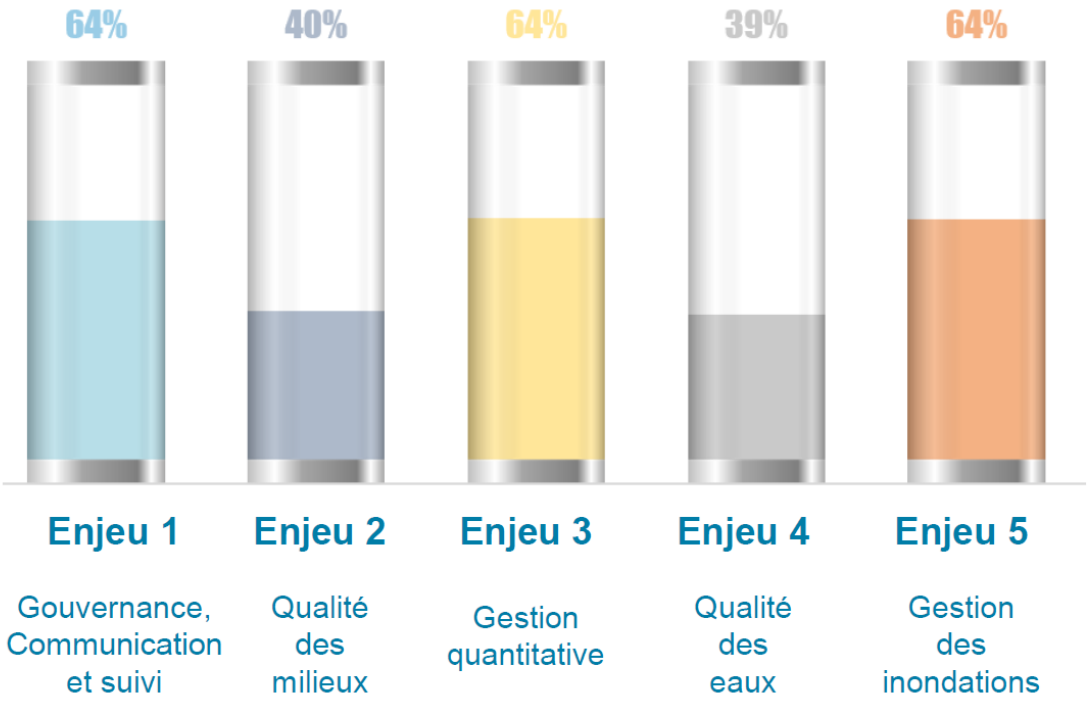

Une diminution du pourcentage d'avancement des dispositions du SAGE par volet est constatée en 2025 pour les enjeux 1 et 2 — Gouvernance, Communication et Qualité des milieux. Cette diminution résulte de l'évolution du tableau de bord du SAGE, intégrant désormais les tableaux de bord des programmes PTGE et PPG.

Cette évolution s'accompagne d'indicateurs plus précis et plus exigeants, expliquant ainsi la baisse observée.

Indicateur GO-1 : Commission Locale de l'Eau

Thème : Gouvernance, communication et suivi

Contexte

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée délibérante chargée de créer, de suivre, de modifier et de réviser le SAGE. Représentative de l'ensemble des acteurs de la Seudre, elle constitue le lieu privilégié de concertation, de débat, de mobilisation et de prise de décision, concernant la mise en œuvre des dispositions du SAGE et à ce titre suit l'évolution de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son territoire. Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour avis dans le cadre des procédures réglementaires sur les dossiers susceptibles d'avoir une incidence majeure sur l'atteinte des objectifs qu'elle s'est fixés.

Données

Suivi de la participation aux CLE du SAGE Seudre - Année 2025

N°	Date	Nombre_Participants *(présents + pouvoirs)*					Nombre_Titulaires *(AP)*				Participation			
		Collectivités	Usagers	Etat	Total	Autres	Collectivités	Usagers	Etat	Total	Collectivités	Usagers	Etat	Total
CLE29	10/04/2025	*12*	*4*	*4*	*20*	*7*	*25*	*12*	*11*	*48*	*48%*	*33%*	*36%*	*42%*
CLE30	07/10/2025	*14*	*5*	*3*	*22*	*9*	*25*	*12*	*11*	*48*	*56%*	*42%*	*27%*	*46%*

Délibérations de la CLE du SAGE Seudre - Année 2025

N° registre	Date	Motif	Résultats du vote			
			Votants	Abstentions	Pour	Contre
20250410_CLE29	10/04/2025	Aucune délibération				
20251007_CLE30	07/10/2025	Aucune délibération				

Avis de la CLE du SAGE Seudre - Année 2025

N° Avis	Dossier	Date réception	Type de dossier	Organisme ayant saisi/informé la CLE	Pétitionnaire	Localisation	Dispositions/règles concernées	Date avis	Avis de la CLE
20250701	PLU Saint Just Luzac	01/07/2025	PLU	Commune	Commune	Saint Just Luzac	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3/GI1-2	07/10/2025	Favorable sous réserves
20250721	PLU Les Mathes	21/07/2025	PLU	Commune	Commune	Les Mathes	QM1-9/QM3-2/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3	20/10/2025	Défavorable
20250731	PLU Sablonceaux	31/07/2025	PLU	Commune	Commune	Sablonceaux	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/QE5-5/GQ3-3/GI1-2	30/10/2025	Favorable
20250922	PLU Champagnolles	22/09/2025	PLU	Commune	Commune	Champagnolles	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/GQ3-3/GI1-1	20/11/2025	Favorable sous réserves
20251016	PLU Bois	16/10/2025	PLU	Commune	Commune	Bois	QM1-9/QM3-2/QM2-3/QE3-2/GQ6-4/GQ3-3/GI1-1	20/11/2025	Favorable sous réserves
20251023	PLU Lorignac	23/10/2025	PLU	Commune	Commune	Lorignac	QM1-9/QE3-2/GQ6-4/GQ3-3	20/11/2025	Favorable sous réserves

Commentaires

La CLE s'est réunie à deux reprises en 2025:

Ordre du jour CLE 29 :

- *Rapports annuels 2023 et 2024;*
- *Présentation nouveau PPG;*
- *Bilan 2023-2024 d'Eau 17;*
- *Point d'avancement Seudre 2050-2070;*
- *Etude Cadmium.*

Ordre du jour CLE 30 :

- *Etat d'avancement du PTGE ;*
- *Etat d'avancement de l'animation foncière ;*
- *Présentation des résultats de l'étude taillées sur la partie SAGE.*

Taux participation 2025

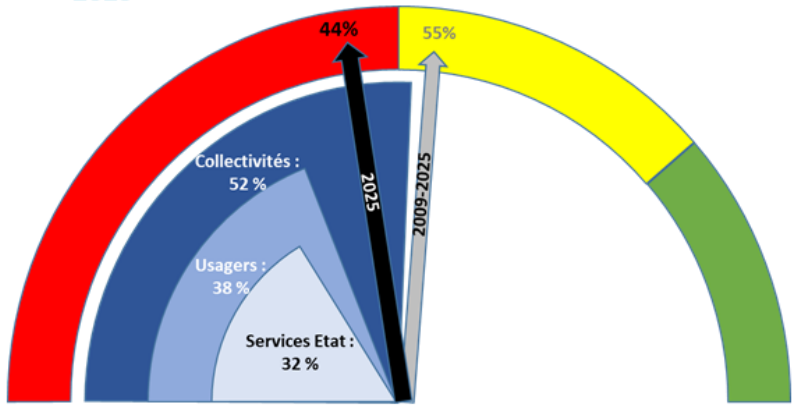

Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Descripteur GO-2 : Concertation inter-SAGE

Thème : Gouvernance, communication et suivi

Contexte

La structure porteuse du SAGE de la Seudre, missionnée par la Commission Locale de l'Eau, développe un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes dans l'objectif :

- d'assurer la cohérence technique des actions des SAGE sur les enjeux qui leur sont communs,

- de partager des outils, méthodes, savoir-faire et retours d'expérience entre techniciens et animateurs des différentes structures porteuses de SAGE,

- de favoriser les échanges entre les élus des différents territoires, en associant notamment des élus des SAGE limitrophes aux réflexions de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Seudre.

Données

Concertation inter-SAGE - Année 2025				
Type réseau	Nom	Organisateur	Objet de la réunion	Date
National	Gest'Eau	-	-	-
Régional	-	-	-	-
Sous-bassins	Secrétariat technique local Charente-Seudre	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	14/05/2025
				12/11/2025
	Secrétariat technique local Littoral	Agence de l'Eau	Préparation présentation bilan à la Commission territoriale	22/04/2025
				13/10/2025
	Perception et gestion des eaux souterraines du bassin charentais	Agence de l'Eau	Etablissement d'une feuille de route sur les trois bassins : Charente, Boutonne et Seudre	16/10/2025
				19/11/2025
				11/12/2025
Local	InterSAGE Nord Aquitain	EPTB Charente	Bilan et suivis des projets	03/04/2025

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) limitrophes de la Seudre

Commentaires

Le bassin de la Seudre est limitrophe d'autres bassins hydrographiques, avec lesquels il partage de nombreux enjeux et problématiques, ainsi que des liens hydrauliques de surface et souterrains.

Dans l'objectif de coopérer sur les sujets qui sont communs à plusieurs SAGE et par ailleurs d'engager une dynamique de partage des savoir-faire et retours d'expériences, un réseau des animateur(trice)s des SAGE Boutonne, Charente, Seudre et Estuaire de la Gironde a été créé en 2022 et se réunit au moins une fois par an. Par ailleurs, cette coopération Inter-SAGE permet de répondre de manière concertée aux objectifs fixés par l'Agence de l'eau Adour Garonne, dans le cadre des deux stratégies territoriales des sous bassins concernés : Charente-Seudre (SAGEs Charente, Seudre et Boutonne) et Littoral (SAGEs Seudre et Estuaire de la Gironde).

Lien avec dispositions SAGE

Disposition G1- 7 : Développer un réseau d'échanges et de partage avec les SAGE limitrophes

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Descripteur GO-3 : Actions de communication

Thème : Gouvernance, communication et suivi

Contexte

La structure porteuse du SAGE élabore, en associant les partenaires techniques du territoire, un plan pluriannuel de communication et de sensibilisation sur les divers enjeux du SAGE qui tient compte des recommandations et des priorités identifiées dans les mesures du SAGE. Il vise en priorité les élus et les socio-professionnels, et s'adresse également à l'ensemble du public présent sur le territoire (scolaires, grand public, agents communaux, touristes, etc.). Le plan de communication prévoit notamment l'organisation de réunions pour partager des retours d'expérience et sensibiliser les acteurs du territoire (journées d'information, interventions lors des séances de la Commission Locale de l'Eau, etc.) et facilite la mise à disposition du grand public des données relatives à l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Données

Actions de communication - Année 2025				
Type Action	Public cible	Descriptif	Organisateur	Date/Fréquence
Site internet du SMBS	Tous publics	Mise en ligne des documents et actualités du SAGE Seudre	SMBS	Mensuel
Site internet de l'OIEau	Tous publics	Actualisation des données du SAGE Seudre sur le site Gest'eau	OIEau	Annuel
Sorties scolaires	Scolaires	Journée découverte bassin Seudre - BTS Chateauroux	SMBS	30/09/2025
		Lycée de Bourcefranc - Restauration continuité écologique	SMBS/Ecole	25/03/2025
		ENSAP de Bordeaux - Restauration continuité écologique du moulin de Châlons - Protection contre les submersions	CCBM/SMBS/ Ecole	30/09/2025
Réseaux sociaux	Tous publics	Publications sur Facebook et Instagram (création le 7 mai 2025)	SMBS	Mensuel
Supports de communication	Tous publics	Plaquette et guide d'entretien des cours d'eau	SMBS	11/07/2025

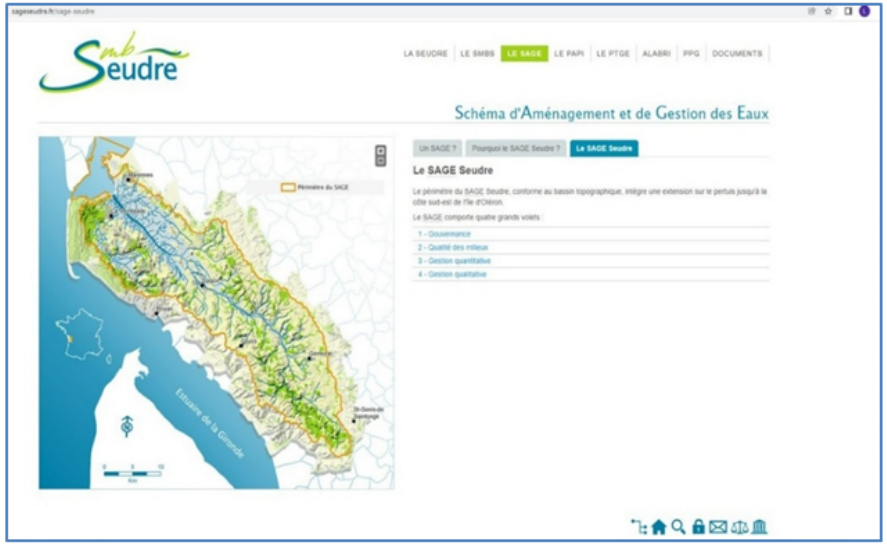

Page internet du SAGE sur le site du SMBS

Commentaires

L'année 2025 marque l'entrée du SMBS sur les réseaux sociaux, permettant ainsi d'élargir son spectre de communication et de proposer des contenus réguliers sur le SAGE Seudre et les programmes d'actions portés par la structure qui assurent sa mise en œuvre opérationnelle : Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et sa Régie de travaux, Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI), Animation foncière.
Les animations auprès des scolaires se poursuivent, notamment par des coopérations désormais annuelles avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux (4ème année) et le Lycée de la Mer de Bourcefranc-le-Chapus.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition G4- 1 : Concevoir et mettre en œuvre un plan de communication du SAGE

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur QM-1 : Continuité écologique

Thème : Qualité des milieux

Contexte

L'article L214-17 du Code de l'Environnement prévoit le classement des cours d'eau selon deux listes : Liste 1 - tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique ne peut y être autorisé ; Liste 2 - tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative.
Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) a réaliser sur les principaux ouvrages hydrauliques limitant du Bassin de la Seudre, situés sur un cours d'eau classé en Liste 2, les travaux nécessaires au rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire.

Données

Aménagement des ouvrages hydrauliques (Liste 2) sur le Bassin de la Seudre

Secteur	Propriétaire	Nom ouvrage	Programmation		Nbre OH programmés	Nbre OH aménagés
			Etat	Période		
Continental	SMBS	Chadeniers	Réalisé	2017	14	3
		Chez Viguiaud	Réalisé	2019		
		Clapet de Trois Doux	Programmé	2026		
		Seuil amont de Beaunant	Programmé	2026		
		Clapet de Charloteau	Programmé	période		
		Clapet de Chanteloube	Programmé	2027-2028		
		Clapet de Châtelards	Programmé	2028-2029		
		Clapet et vanne de Graves	Programmé	2028-2029		
		Clapet de Moulin du Port	Programmé	2029-2030		
	Commune de Saujon	Passe à anguilles	Réalisé	2010		
		Vannes de Ribérou	Programmé	2026		
Estuarien	Privés	Moulin de Châlons	Programmé	2026	4	0
		Vanne de Dercie	Programmé	2027		
		Vanne de Chalézac	Programmé	2028		
		Vanne de la Tremblade	Programmé	2029		

Principaux ouvrages hydrauliques limitant faisant l'objet d'un aménagement dans le cadre du PPG de la Seudre

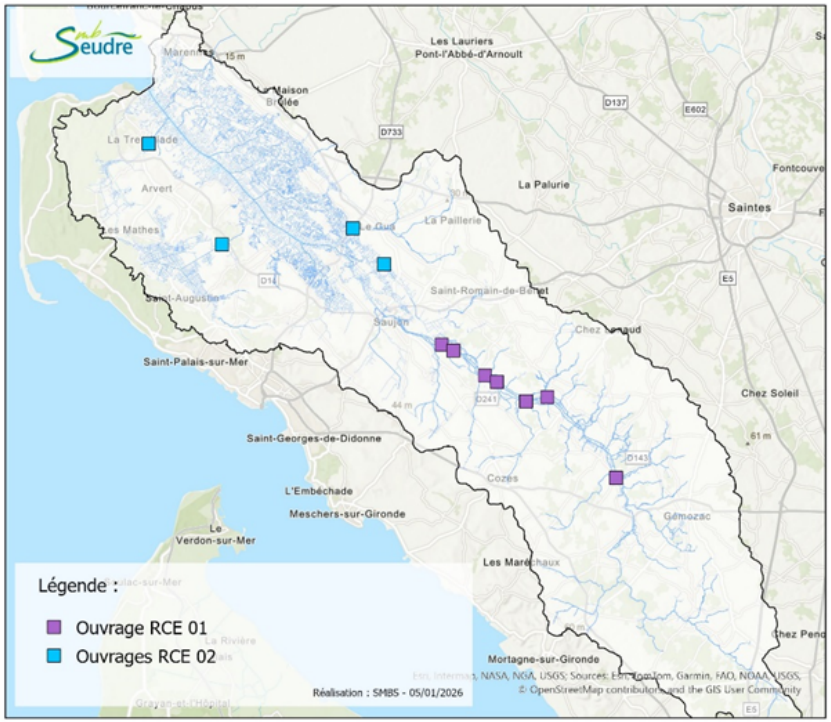

Commentaires

L'année 2025 a permis de lancer une étude complémentaire à la première étude de maîtrise d'œuvre visant la restauration de la continuité écologique et sédimentaire sur les 7 ouvrages hydrauliques continentaux (Liste 2) appartenant au SMBS. Sur la partie estuarienne, l'étude de maîtrise d'œuvre RCE du site du moulin de Châlons sera finalisée en début d'année 2026, et se poursuivra par la réalisation des travaux eux-mêmes.
Un indicateur mesurant le linéaire hydrographique (Liste 2) accessible depuis l'océan par rapport au linéaire hydrographique total (continental et estuarien) sera mis en œuvre à partir de 2026.

Pourcentage OH aménagés

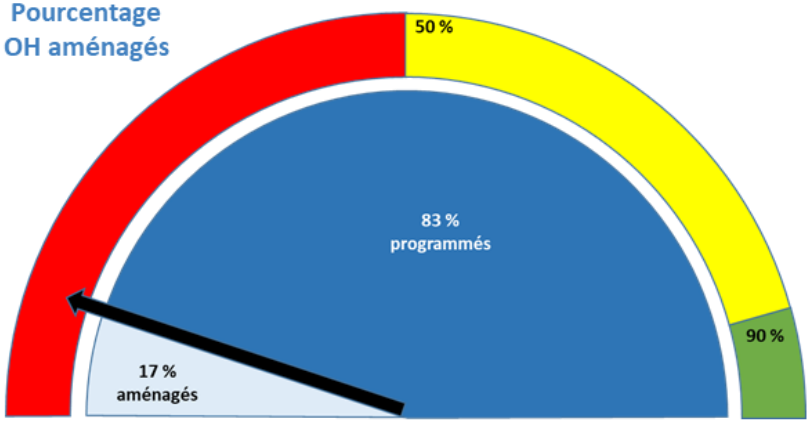

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2-1 : Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration de la continuité écologique / Disposition QM5- 4 : Rétablir la continuité écologique avec les zones de marais salés

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur QM-2 : Ichtyofaune

Thème : Qualité des milieux

Contexte

Sur le territoire de la Seudre, deux structures réalisent des suivis piscicoles :

- *Seudre continentale : La FDPPMA17 procède à un suivi trisannuel (Riolet), avec détermination d'un IPR et la cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille ;*
- *Seudre estuarienne : La cellule migrateur organise un suivi bisannuel de l'espèce anguille sur les marais salés de l'estuaire de la Seudre.*

Suivi des anguilles jaunes sur la Seudre estuarienne depuis 2012

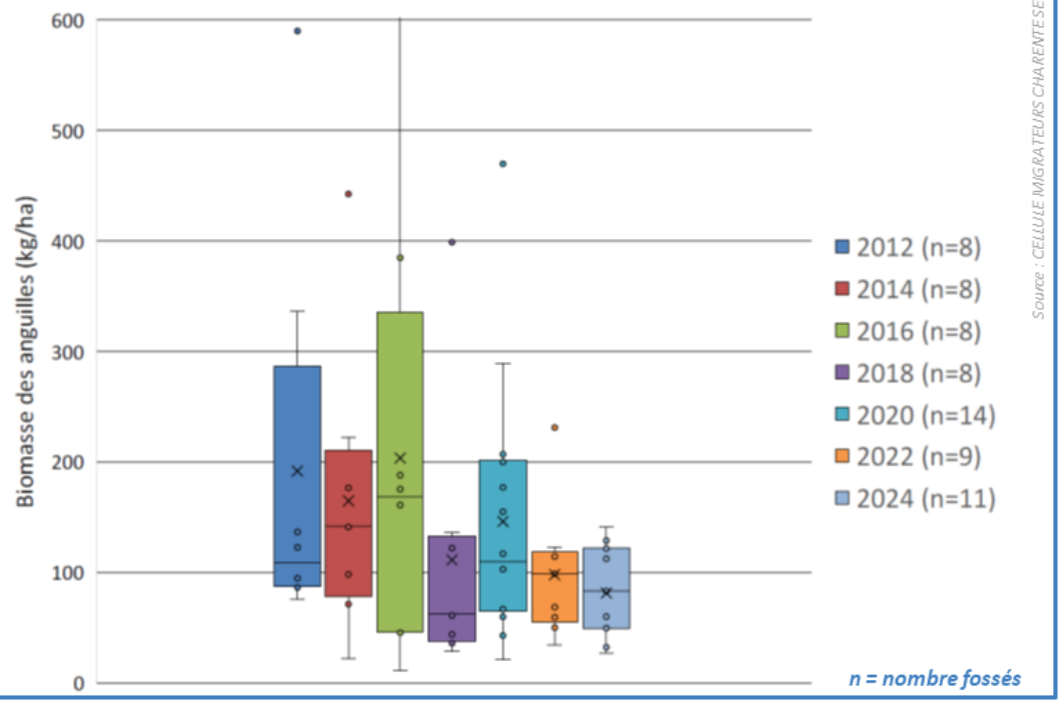

Source : CELLULE MIGRATEURS CHARENTE SEUDRE

Suivi de l'ichtyofaune sur la Seudre continentale – Station de Riolet - Année 2023

Métriques	Score associé	Valeur observée	Valeur théorique	Espèces concernées
Nombre total d'espèces (NTE)	3,755	10	6,52	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, LOF, TAN, VAI, VAN, PER
Nombre d'espèces rhéophiles (NER)	1,957	1	1,31	VAN
Nombre d'espèces lithophiles (NEL)	1,843	1	1,28	VAI
Densité d'individus tolérants (DIT)	3,098	0,27	0,07	ABL, CHE, GAR
Densité d'individus invertivores (DII)	0,009	0,61	0,04	ANG, GOU
Densité d'individus omnivores (DIO)	7,502	0,27	0,01	ABL, CHE, GAR, VAN
Densité totale d'individus (DTI)	5,297	0,91	0,15	ABL, ANG, CHE, GAR, GOU, LOF, TAN, VAI, VAN, PER
		Valeur totale de l'IPR		23,461
		Classe de qualité		Moyenne

Commentaires

La Cellule Migrateurs Charente-Seudre estime dans son dernier de rapport de 2024 que l'état de l'espèce anguille sur l'ensemble du Bassin versant de la Seudre est mauvais avec une tendance à la stabilité.
Une attente importante est formulée concernant les travaux de restauration de la continuité écologique qui seront entrepris par le SMBS dans le cadre du PPG de la Seudre, sur 11 des principaux ouvrages limitant de la Seudre, ce qui permettra de rouvrir à cette espèce un linéaire de cours d'eau conséquent.
Le prochain suivi de l'ichtyofaune sur la partie continentale de la Seudre sera réalisé en 2026.

Score IPR 2023

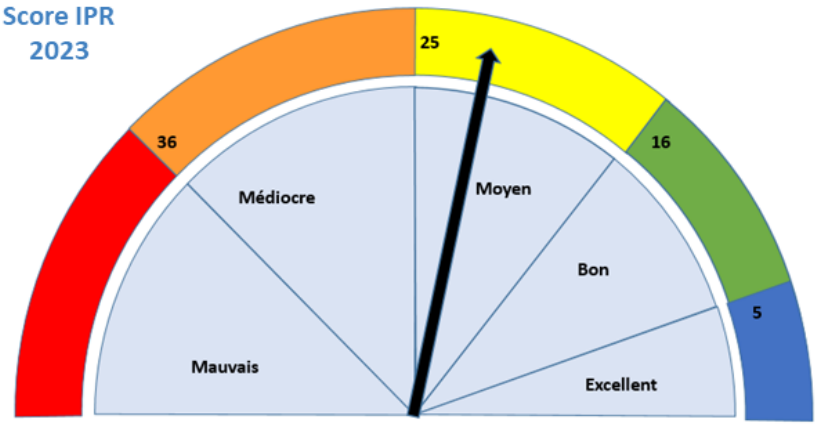

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 3 : Inventorier et cartographier les sites de reproduction effectifs et potentiels des espèces aquatiques présentes sur le territoire / Disposition QM1- 8 : Suivre la dynamique des populations des espèces aquatiques patrimoniales sur le territoire.

Fréquence d'actualisation

2 ans

Indicateur QM-3 : Cours d'eau

Thème : Qualité des milieux

Contexte

L'hydromorphologie du réseau hydrographique de la Seudre est fortement altérée par des aménagements passés, entraînant une artificialisation des milieux, une modification des écoulements et une homogénéisation des habitats aquatiques. La restauration ciblée des secteurs les plus dégradés, observés lors du diagnostic en continu de la Seudre, contribuera à une amélioration des fonctionnalités hydrauliques du bassin, ainsi qu'à la qualité de la biodiversité associée. Le SMBS s'engage, par l'intermédiaire de son Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), à restaurer 6 km de cours d'eau en privilégiant les têtes de sous-bassins versants et le cours principal de la Seudre.

Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

Commentaires

Les travaux d'hydromorphologie ne débuteront qu'en 2026 et seront programmés chaque année à l'issue du diagnostic réalisé l'année précédente sur 1/10e du bassin hydrographique de la Seudre.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM2- 2 : Déterminer et planifier les actions de restauration des dynamiques hydromorphologiques du corridor alluvial

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Bassin continental de la Seudre – Priorisation des interventions par sous-bassins versants

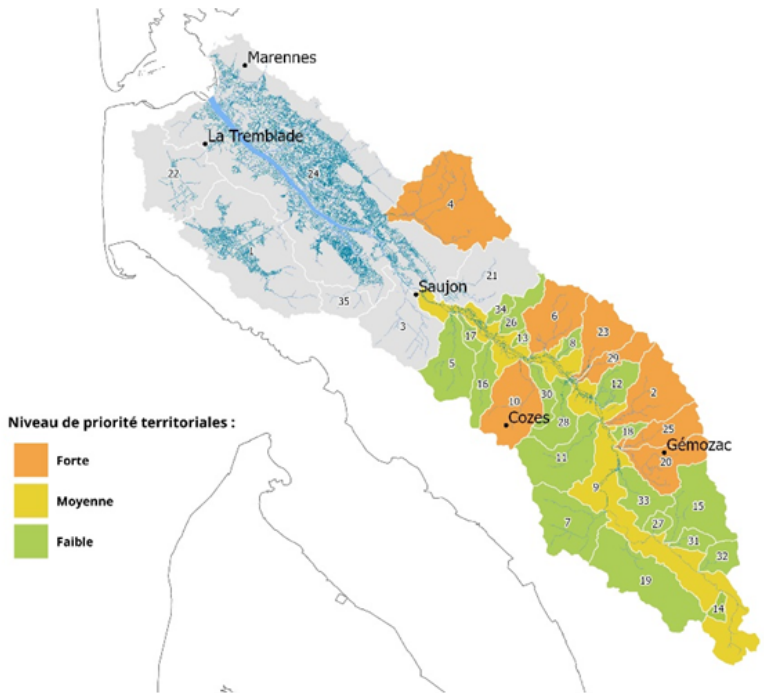

Pourcentage travaux réalisés

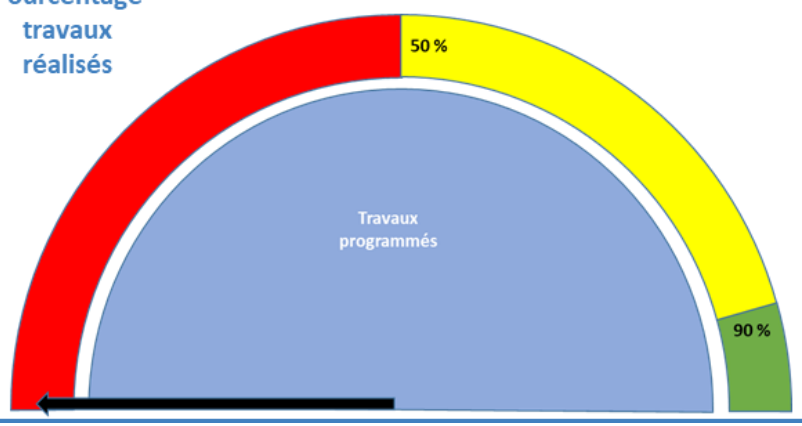

Descripteur QM-4 : Zones humides

Thème : Qualité des milieux

Contexte

Les zones humides représentent 20 % du bassin versant de la Seudre, soit environ 14 500 ha, dont 9 000 ha de marais salés. Sur le sous-bassin continental, les principales fonctionnalités écologiques de cet ensemble sont nettement altérées par le drainage et la mise en culture des parcelles sur plus de 80 % de la zone. Des problématiques semblables sont identifiées sur les marais doux du bassin estuarien. La préservation et la restauration des zones humides représentant un enjeu stratégique majeur pour le territoire, la maîtrise foncière de ces espaces constitue un outil particulièrement important pour atteindre les objectifs environnementaux ambitieux définis dans le SAGE.

Données

Zones humides acquises pour leur préservation

Date acquisition	N° Parcelle	Intérêt ZH SAGE	Commune	Masse d'eau	Priorité masse d'eau	Superficie (ha)	Total
2023	C0624	Très fort	St André de Lidon	FRFR13	Forte	0,21	14,57
	C0625					0,23	
	C0626					0,15	
	C0627					0,26	
	C2427					0,02	
	C2428					0,1	
2025	B0318	Très fort	St André de Lidon	FRFR12	Forte	0,28	
	B0352					1,55	
	B0916					0,64	
	B0919					0,23	
2025	C0619	Très fort	St André de Lidon	FRFR13	Forte	0,2	
	C0620					0,07	
	C0621					0,07	
	C2270					0,44	
2025	YL0019	Très fort	Gémozac	FRFR13	Forte	0,42	
	YL0020					0,34	
	YL0021					0,31	
	YL0022					0,36	
2025	ZI0186	Modéré	Cravans	FRFR 12_5	Moyenne	0,58	
2025	ZS0024	Fort	Cravans			2,46	
	ZS0045					0,71	
	ZS0172					2,57	
	ZS 109					2,37	

Localisation des zones humides acquises par le SMBS en rapport avec les critères de priorisation du SAGE

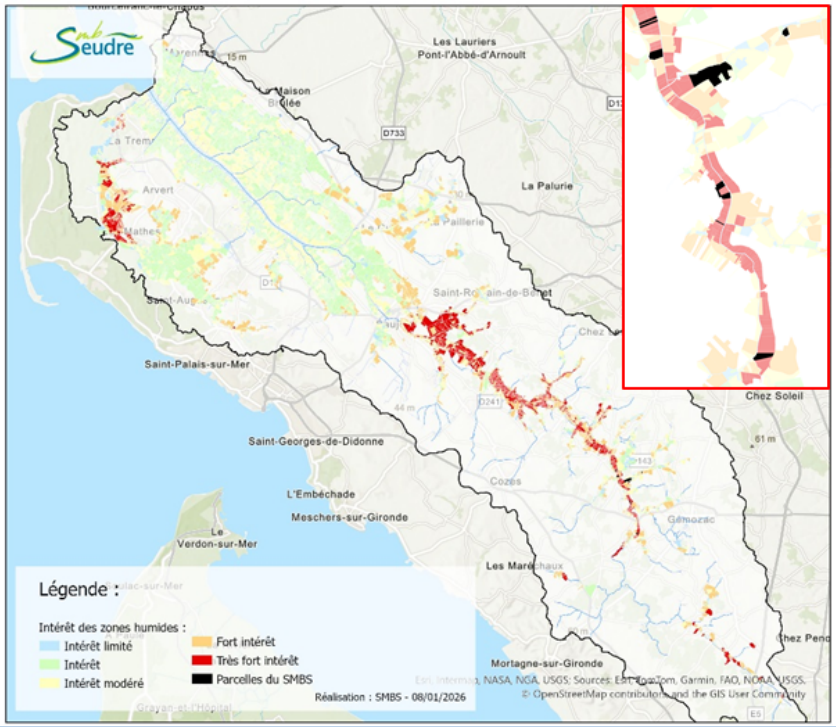

Commentaires

Le SMBS possède au total 14,57 hectares de parcelles situées en zones humides, dont 13,6 ha ont été acquis en 2025. Un îlot cohérent a pu être constitué sur les parcelles dites de « Chez Birot ». Ces anciennes parcelles utilisées pour la culture du maïs seront converties en prairie, puis louées à une exploitante agricole. Le SMBS assurera de par son expertise la restauration des fonctionnalités humides du site, ainsi que sa transformation à vocation de prairie. L'accompagnement à l'installation d'une jeune agricultrice à des fins d'élevage bovin sera assurée en partenariat avec la Chambre d'agriculture.

Lien avec dispositions SAGE

G3-1 : Disposer d'une veille foncière sur les secteurs d'intérêt pour la restauration des services écosystémiques / Disposition QM1- 10 : Améliorer la connaissance de l'état et du fonctionnement hydrogéologique et hydraulique des zones humides sur le territoire

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur QM-5 : Mares et Plans d'eau

Thème : Qualité des milieux

Contexte

L'état des lieux du bassin continental de la Seudre a permis d'identifier et localiser 553 plans d'eau et mares, représentant une surface en eau de 47,3 ha. Ces entités peuvent constituer des milieux particulièrement intéressants en termes de biodiversité, et parfois présenter des impacts significatifs sur les habitats aquatiques connexes en fonction de leur état et de l'usage qui en est fait.
Sur l'ensemble des pièces d'eau recensées, 118 présentent une surface supérieure à 1 000 m². Une démarche de diagnostic sera réalisée prioritairement sur ces unités.
Le SMBS, par l'intermédiaire de son Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), réalisera dans un premier temps le diagnostic des plans d'eau d'une surface supérieure à 1 000 m², puis celui des autres plans d'eau jusqu'à une surface > à 100 m2, à une échéance de 10 ans.

Bassin de la Seudre – Sous-bassins versants du bassin continental sur lesquels sont présents des plans d'eau de plus de 1 000 m²

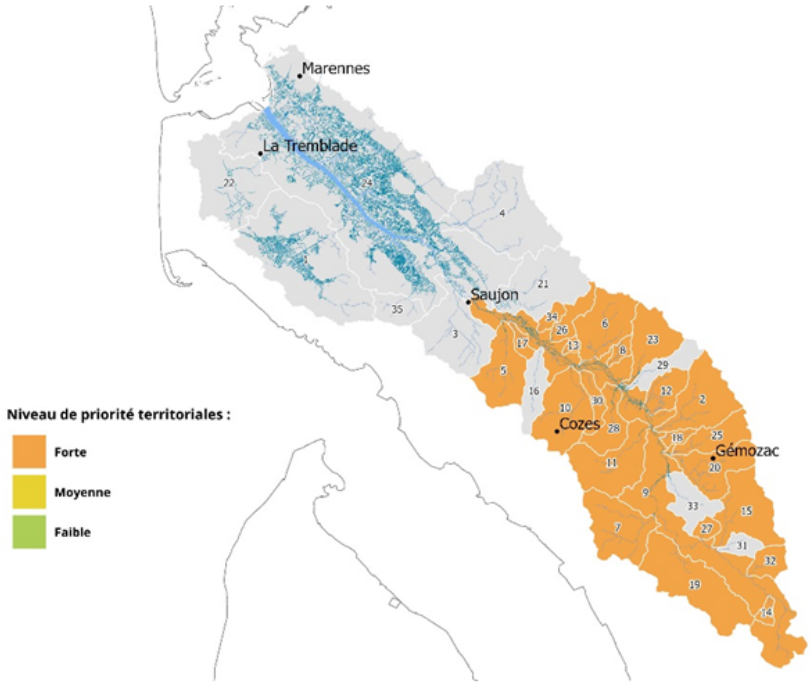

Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2030

Commentaires

Aucun

Pourcentage diagnostics réalisés

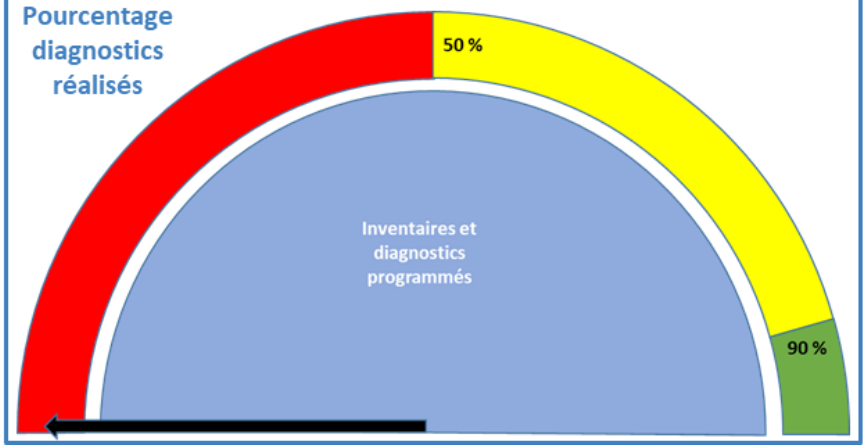

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 6 : Améliorer la connaissance des mares et des plans d'eau douce du territoire

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur QM-6 : Espèces exotiques envahissantes

Thème : Qualité des milieux

Contexte

Les espèces exotiques envahissantes végétales, telles que la jussie, colonisent le bassin de la Seudre, ce qui nécessite de mener des inventaires actualisés, ainsi qu'une stratégie d'intervention pour gérer leur impact écologique. Le diagnostic en continu de la Seudre permettra de repérer les foyers invasifs, de les traités l'année suivante, et de compléter et consolider la stratégie d'intervention à moyen et long terme.

Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

Commentaires

La stratégie d'intervention sera finalisée en 2026 et les travaux de lutte contre les espèces exotiques envahissantes végétales seront programmés chaque année à l'issue du diagnostic réalisé l'année précédente sur 1/10e du bassin hydrographique de la Seudre.
Les programmations annuelles intégreront les suivis des foyers traités.
La Régie de travaux du SMBS pourra intervenir sur les foyers émergents, le cas échéant.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QM1- 7 : Suivre l'expansion des espèces exotiques invasives sur le territoire / Disposition QM4- 1 : Lutter contre l'expansion des espèces exotiques invasives (EEE)

Fréquence d'actualisation

Tous les 2 ans

Sous-bassins alimentés en permanence (Forte), sous-bassins intermittents où des enjeux ont déjà été recensés (faible) et sous-bassins estuariens à partir de la fin de l'état des lieux (Moyenne)

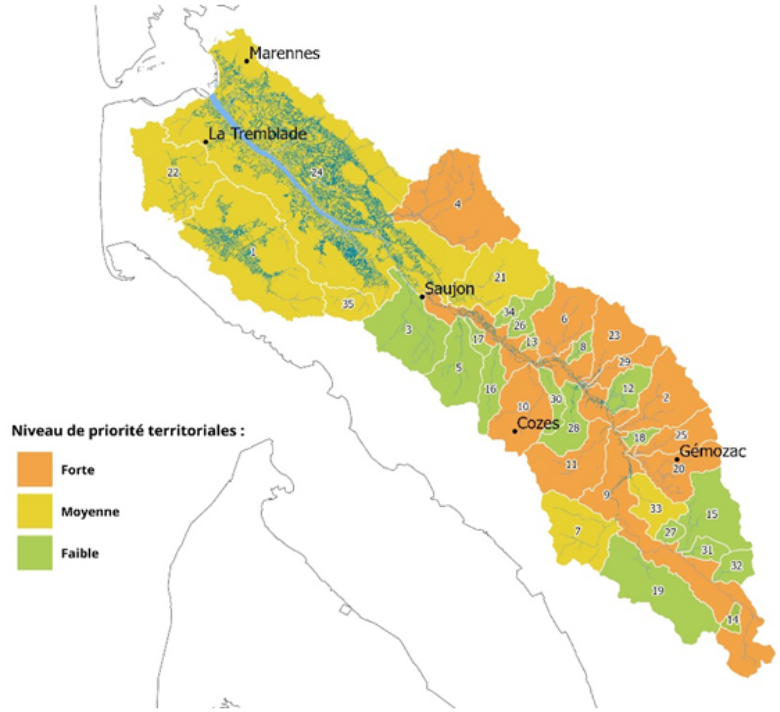

%age linéaires prospectés et traités

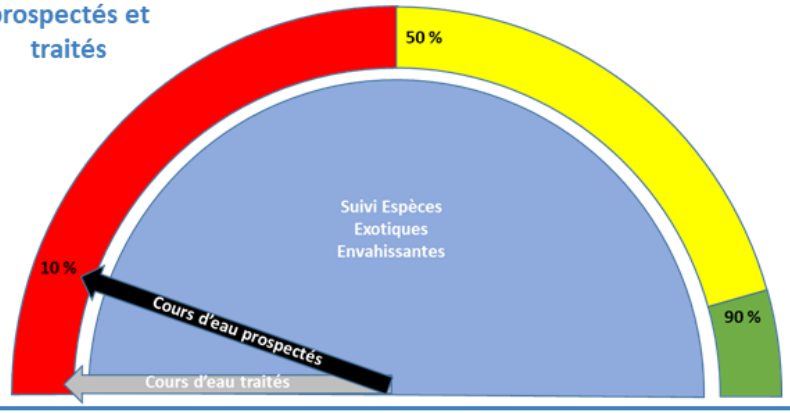

Indicateur GQ-1 : Ecoulements superficiels

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Un suivi des écoulements de la Seudre a été mis en place en mars 2020 sur le bassin continental du fleuve afin de compléter les réseaux de suivis existants menés par l'OFB et la FDPPMA 17.
Ce suivi est assuré par le SMBS et porte en 2025 sur 152 stations réparties sur le bassin continental de la Seudre au niveau du fleuve et de ses affluents. Chaque station est prospectée mensuellement autour du 15ème jour (+/- 5 jours), représentant un total de 12 campagnes annuelles.

Données

Evolution de l'indice écoulement (IE) - Seudre 2020-2025

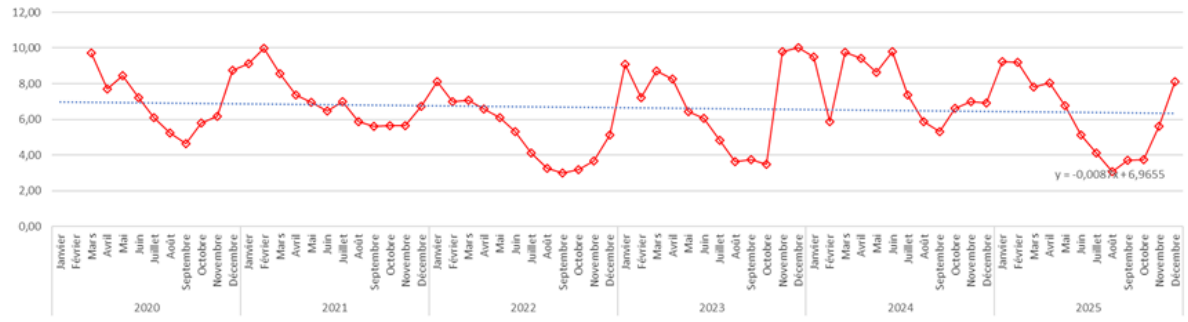

Evolution de la répartition des modalités d'écoulements - Seudre 2025

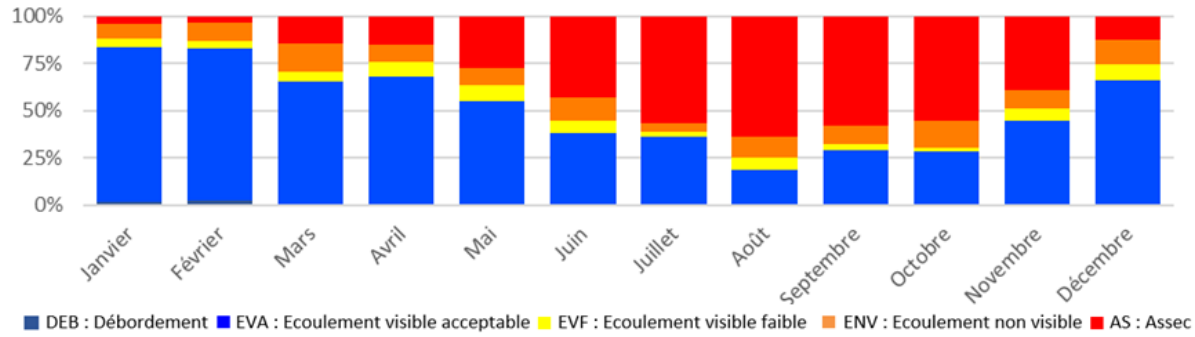

Commentaires

Dans le souci d'améliorer l'efficience du suivi des écoulements superficiels de la Seudre, il a été décidé, sur la base des cinq années de suivis réalisées, de mener une étude statistique permettant de supprimer toutes les stations qui répondaient de manière similaires avec des stations voisines. Cet ajustement permet de limiter le temps agents sur terrain sans pour autant altérer la qualité des données obtenues.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Stations de suivi des écoulements de la Seudre continentale

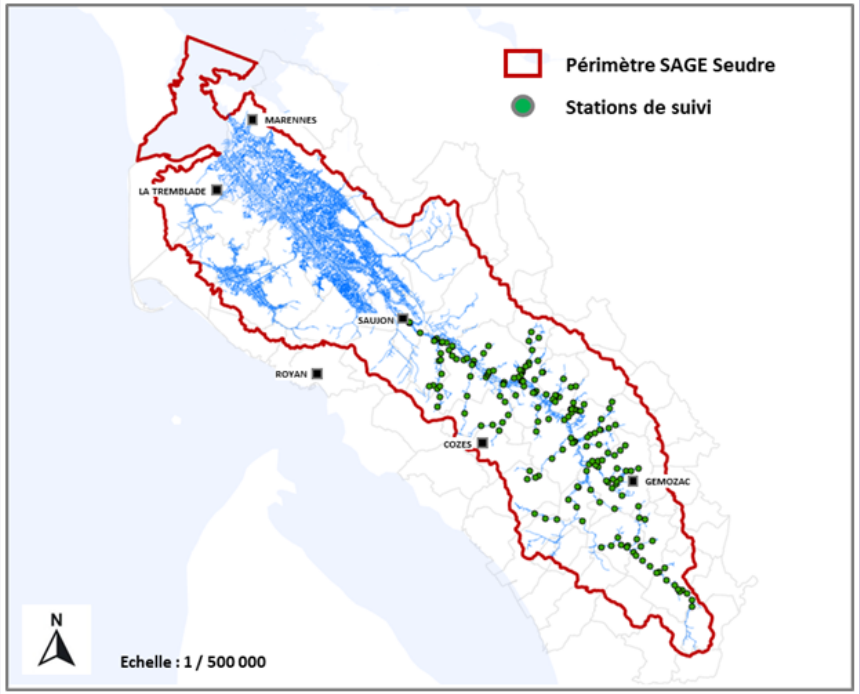

Indice Ecoulement = ((5 x N2 + 10 x N1) / N)
N : Nb. total de stations
N1 : Nb. de stations en écoulement continu (EVA + EVF)
N2 : Nb. de stations en écoulement interrompu (AS + ENV)
La note de l'Indice Ecoulement est comprise entre 0 et 10).

Indice Ecoulement 2025

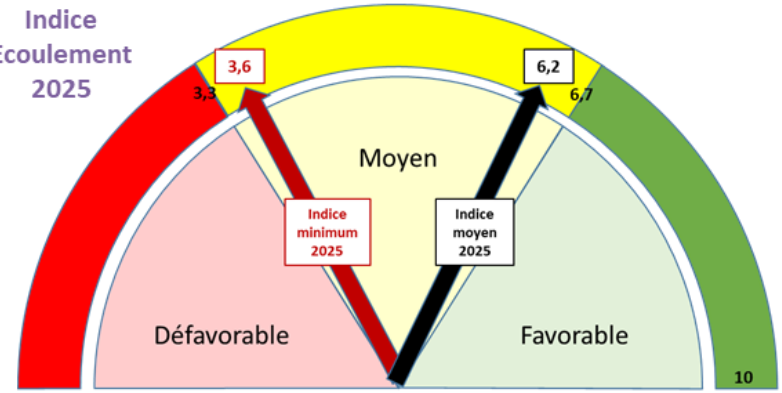

Indicateur GQ-2 : Débits

Thème : Gestion quantitative

Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le débit de la Seudre au niveau de deux stations de mesure situées à Saint-André-de-Lidon et Corme-Ecluse.
Les Débits Objectifs à l'Etiage (DOE) et Débits de Crise (DCR) ayant été référencés sur la station de Saint-André-de-Lidon, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

Données

Station de Saint André de Lidon

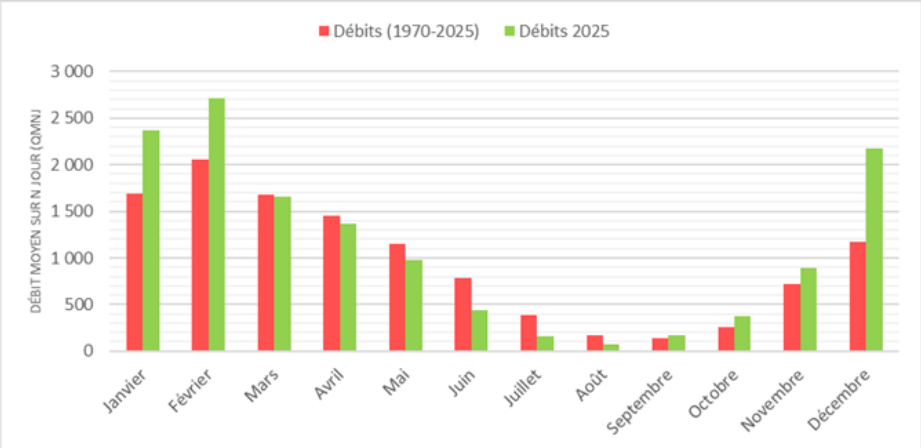

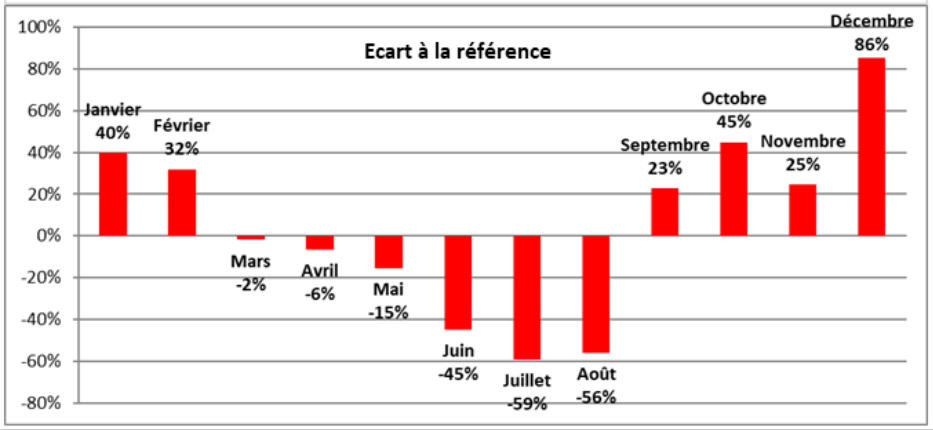

Stations de suivi des débits de la Seudre continentale

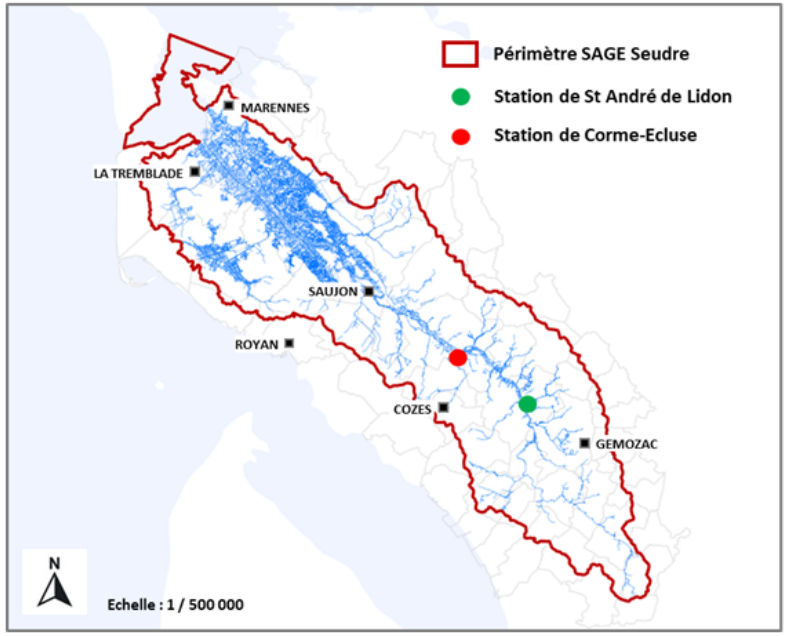

Débit moyen annuel

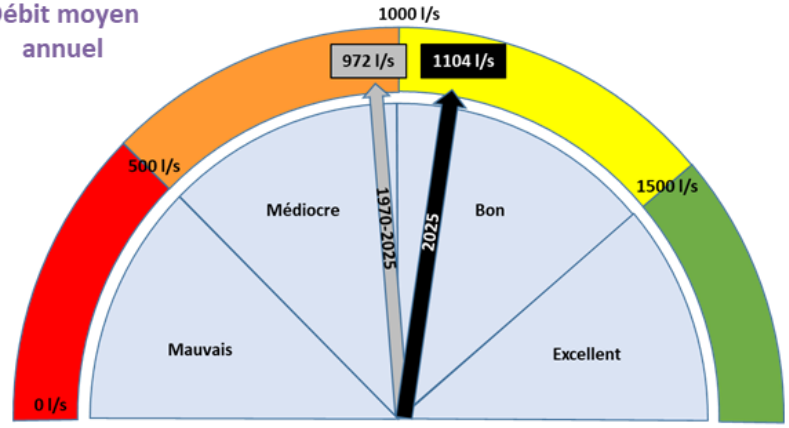

Commentaires

La station de Saint-André de Lidon étant référencée depuis 1970, les débits de l'année 2025 seront comparés à la moyenne des débits observés de 1970 à 2025.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 3 : Evaluer les débits nécessaires au bon fonctionnement de l'hydrosystème

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur GQ-3 : Piézométrie

Thème : Gestion quantitative

Contexte

L'hydrologie des milieux aquatiques dépend de paramètres environnementaux régissant les équilibres naturels. Le suivi et la compilation de ces données est indispensable aux gestionnaires et décisionnaires pour apprécier le bon fonctionnement de l'hydrosystème et être en capacité d'adapter les prélèvements en fonction de la ressource disponible. Le SMBS suit le niveau des nappes souterraines de la Seudre sur deux stations piézométriques situées à Bois (Cénomanien) et Mortagne-sur-Gironde (Turo-Coniacien). Les Piézométries Objectives à l'Etiage (POE) et Piézométries de Crise (PCR) ayant été référencées sur la station de Mortagne-sur-Gironde, cet indicateur proposera les données issues de cette station.

Données

Station de Mortagne sur Gironde

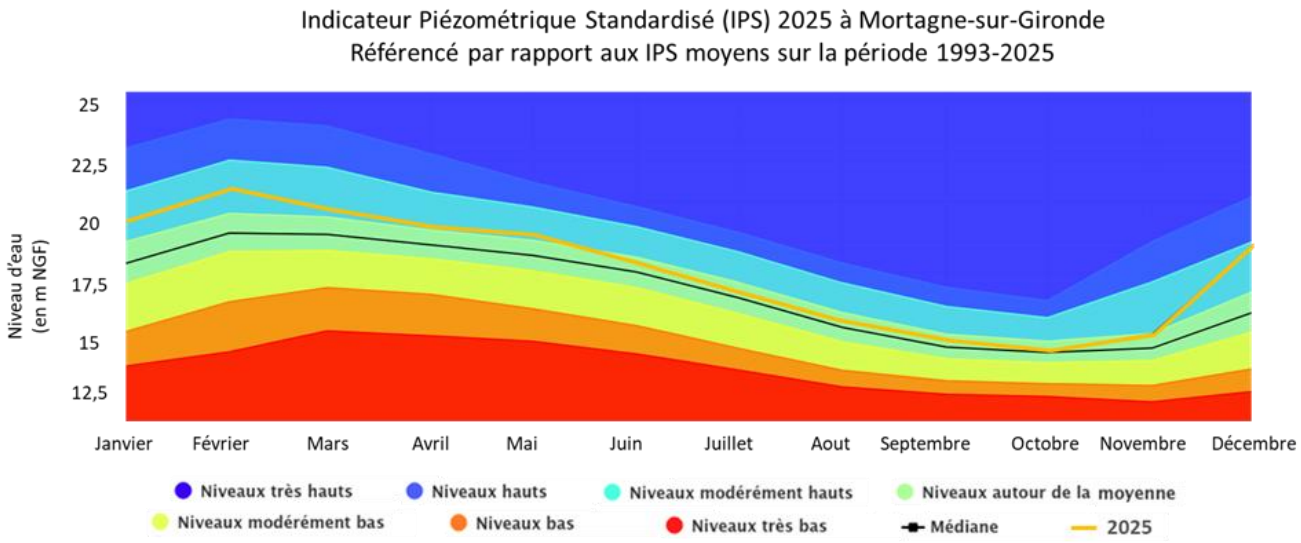

Source : Portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (ADES)

Stations de suivi piézométriques de la Seudre continentale

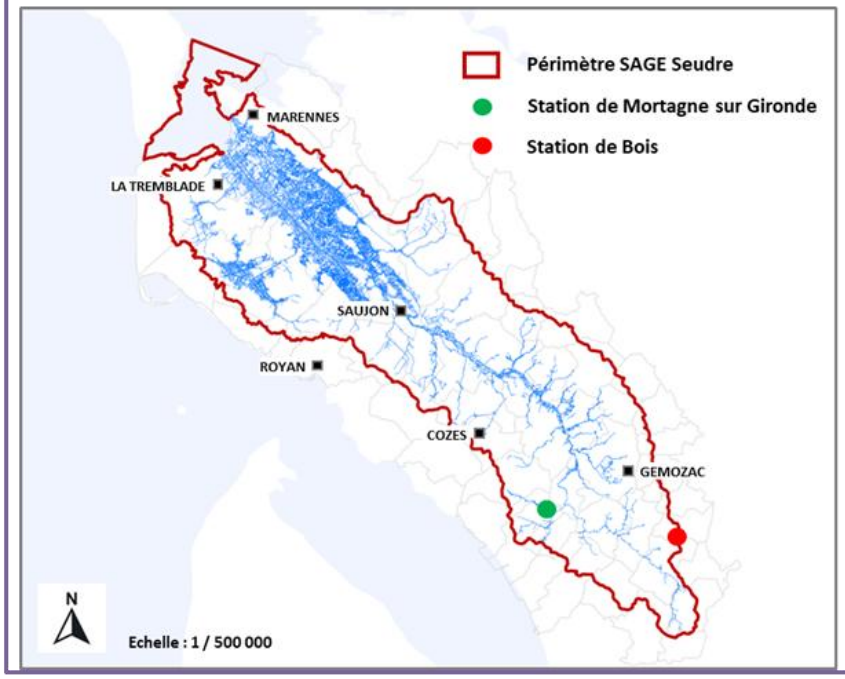

IPS moyen annuel

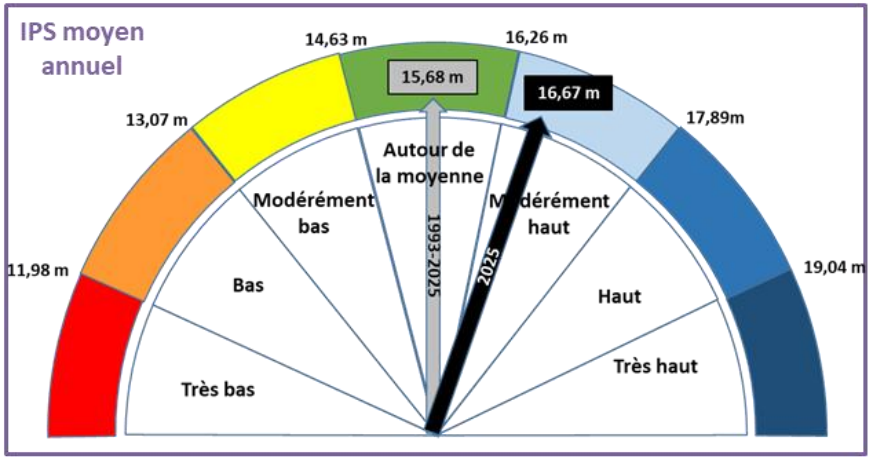

Commentaires

La station de Mortagne sur Gironde étant référencée depuis 1993, l'Indicateur Piézométrique Standardisé (IPS) moyen de l'année 2025 seront comparés à la moyenne des IPS observés de 1993 à 2025.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 1 : Suivre les niveaux piézométriques en complétant le réseau de mesure du territoire

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Descripteur GQ-4 : Pluviométrie

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Le suivi de la pluviométrie constitue un descripteur permettant d'une part d'évaluer la quantité d'eau atmosphérique reçue quotidiennement par le bassin de la Seudre, et d'autre part de corréler temporellement cette quantité d'eau aux débits et aux piézométries observés sur la Seudre.

Données

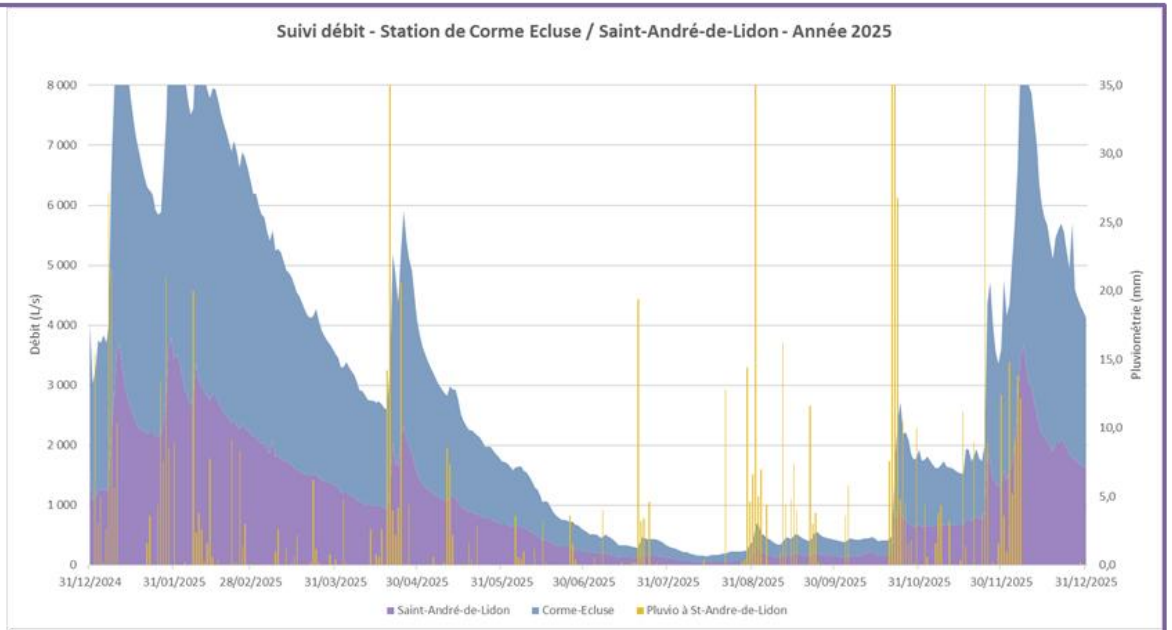

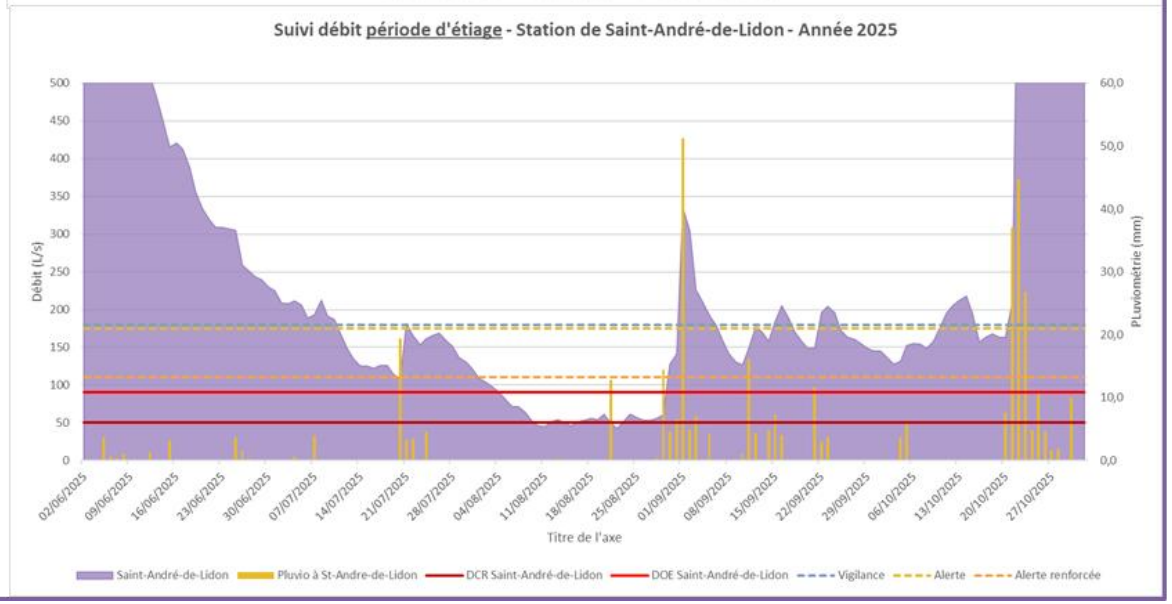

Stations de suivi pluviométriques de la Seudre

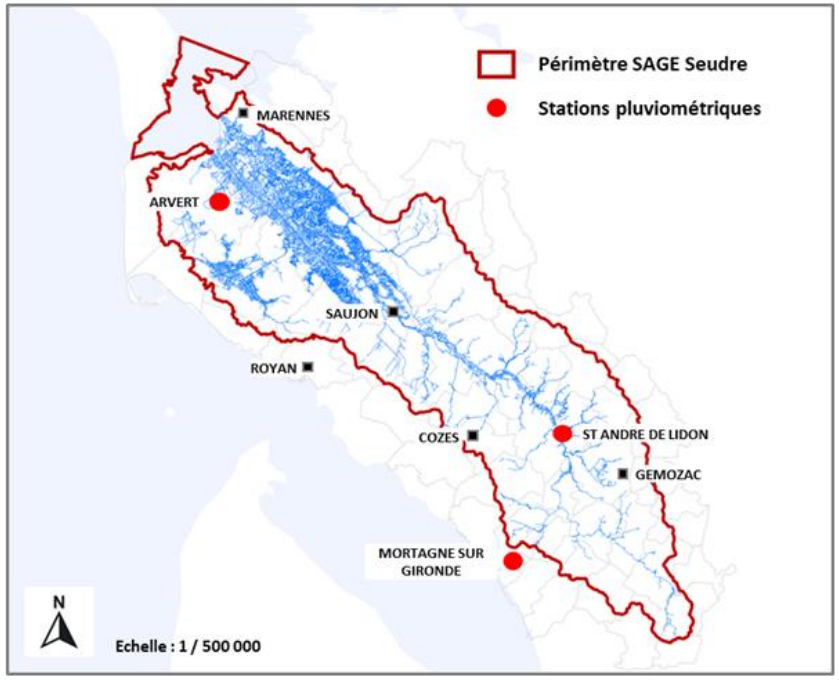

Commentaires

La pluviométrie est comparée aux valeurs de débits aux deux stations de Saint André de Lidon et Corme Ecluse pour l'année 2025, ainsi que pour la période d'étiage.
Le SMBS suit la pluviométrie sur le bassin de la Seudre par l'intermédiaire de 3 stations qui couvrent l'ensemble du territoire. Afin d'avoir une couverture optimale, il est envisagé d'installer une nouvelle station du suivi sur la commune de Saujon en 2026.

Lien avec dispositions SAGE

Transversal avec Disposition GQ1- 1 et GQ1- 3

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur GQ-5 : Restrictions d'usages

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Un arrêté portant modification de l'arrêté cadre interdépartemental du 24 avril 2023 a été pris le 7 mai 2024. Cet arrêté, en vigueur pour l'année 2025, délimite les zones d'alertes et définit les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde. Sur la Seudre, les valeurs seuils n'ont pas été modifiées. Seules les restrictions ont été modifiées notamment en cas de crise.

Données

Restrictions d'usage en fonction de l'évolution du débit à Saint-André-de-Lidon (2025)

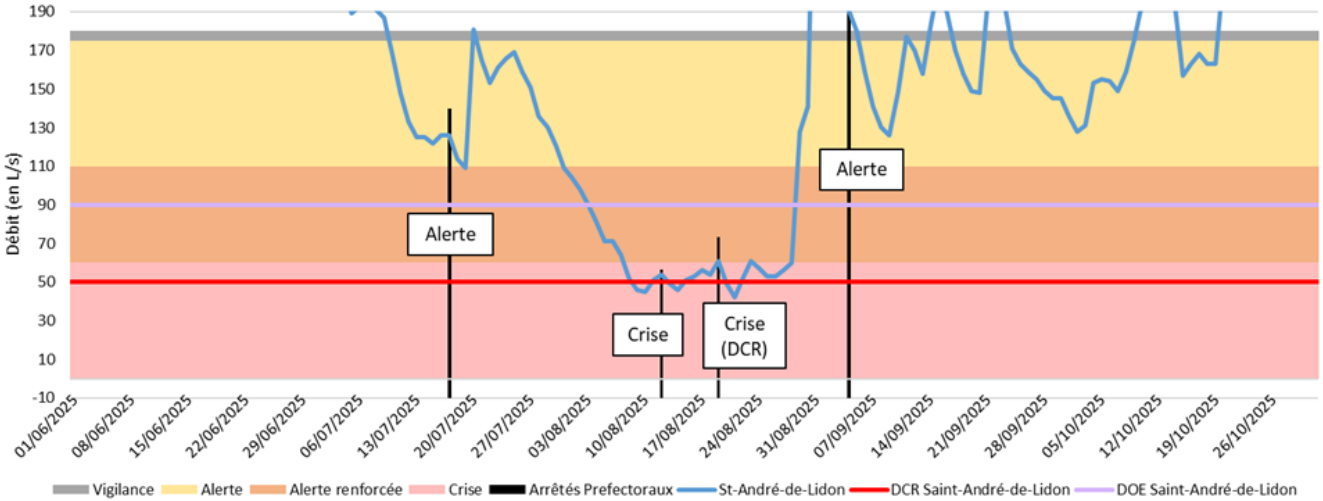

Zones d'alerte	Stations de référence	Printemps (1 avril -1 juin)		Etiage (1 juin - 31 octobre)				Débits réglementaires	
		Alerte	Alerte renforcée	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	CRISE	Débit d'objectif étiage (DOE)	Débit de crise (DCR)
Seudre Amont	Débimètre de Saint-André-de-Lidon	380 L/s	180 L/s					90 L/s	50 L/s
	Piézomètre de Mortagne sur Gironde			-12,5 mNGF	-12,3 mNGF	-11,3 mNGF	-10,3 mNGF		
Seudre Aval / Moyenne	Débimètre de Saint-André-de-Lidon	380 L/s	180 L/s	180 L/s	175 L/s	110 L/s	60 L/s		

Stations de référence débimétriques et piézométriques de la Seudre continentale

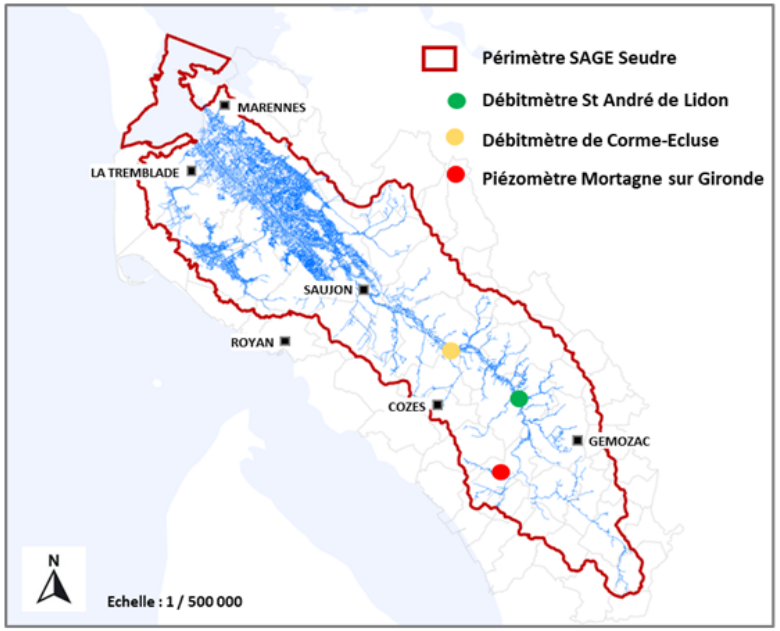

Commentaires

Au cours de l'année 2025, les arrêtés sécheresse ont été pris à quatre reprises sur le bassin de la Seudre, afin de réguler l'usage de l'eau et de répondre à la baisse significative des ressources hydriques.

Nombre jours en dessous DCR

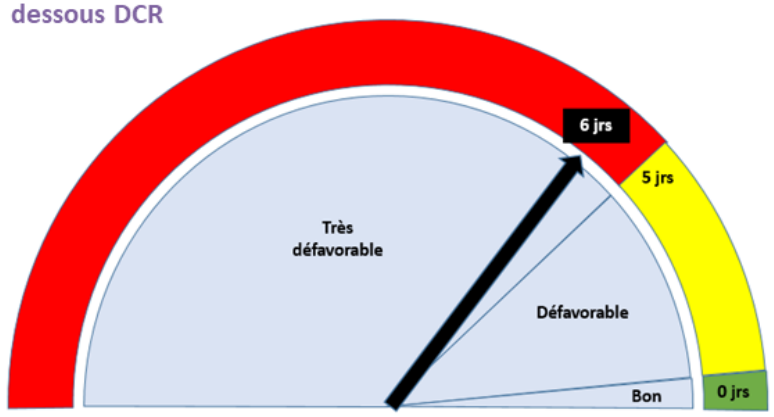

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GQ1- 4 : Développer et exploiter un modèle d'anticipation des situations d'étiage et d'adaptation de la gestion quantitative

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur GQ-6 : Volumes prélevés

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Sur le bassin de la Seudre, les volumes prélevables ont été estimés à 0.
Ainsi pour connaître l'état quantitatif de la ressource en eau sur le bassin, il est envisagé de suivre l'évolution des volumes prélevés.

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

Commentaires

A venir

Lien avec dispositions SAGE

Orientation GQ1 : Améliorer la connaissance de l'état quantitatif des ressources

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur GQ-7 : Alimentation en eau potable

Thème : Gestion quantitative

Contexte

Les structures compétentes en matière de distribution d'eau potable doivent se fixer des objectifs de performance des réseaux, au moins égaux aux objectifs de rendement fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable en vigueur, visant à limiter au maximum les pertes sur ces réseaux.

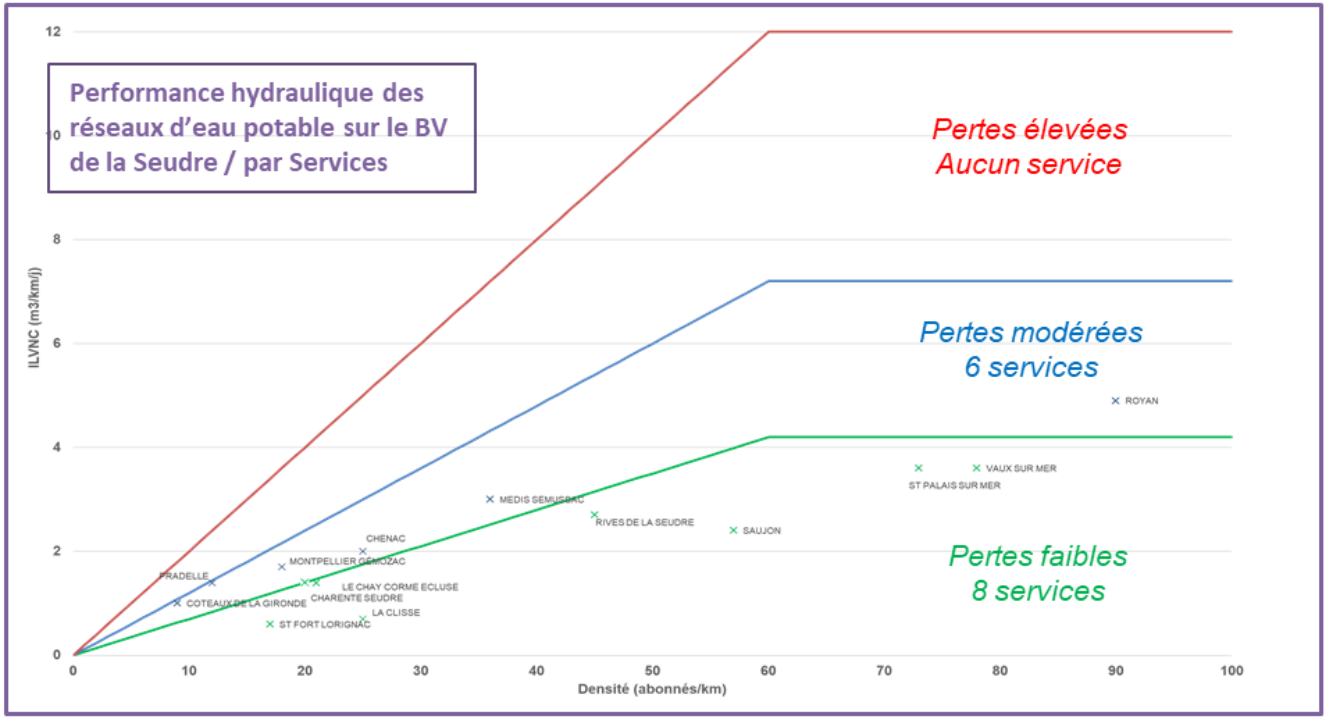

Chiffres clé

- *2 389 km de réseau d'alimentation en eau potable ;*
- *97 km de linéaire des réseaux renouvelés entre 2016 et 2020 ;*
- *Taux moyen de renouvellement entre 2016 et 2020 : 0,81%/an*
- *Depuis 2016, diminution des volumes perdus d'environ 210 000 m3/an soit 600 m3/jour*
- *Objectifs de rendements de la CARA : baisse de 43% des volumes perdus à l'horizon 2030-2031.*

Commentaires

Le détail des rendements des réseaux d'AEP ne seront disponibles qu'en 2026, et permettront dès lors de renseigner l'indicateur correspondant.

Lien avec dispositions SAGE

GQ6- 2 : Respecter les objectifs de rendement des réseaux d'alimentation en eau potable fixés par le schéma départemental d'alimentation en eau potable 17

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Performance hydraulique des réseaux d'eau potable sur le BV de la Seudre / par Communes

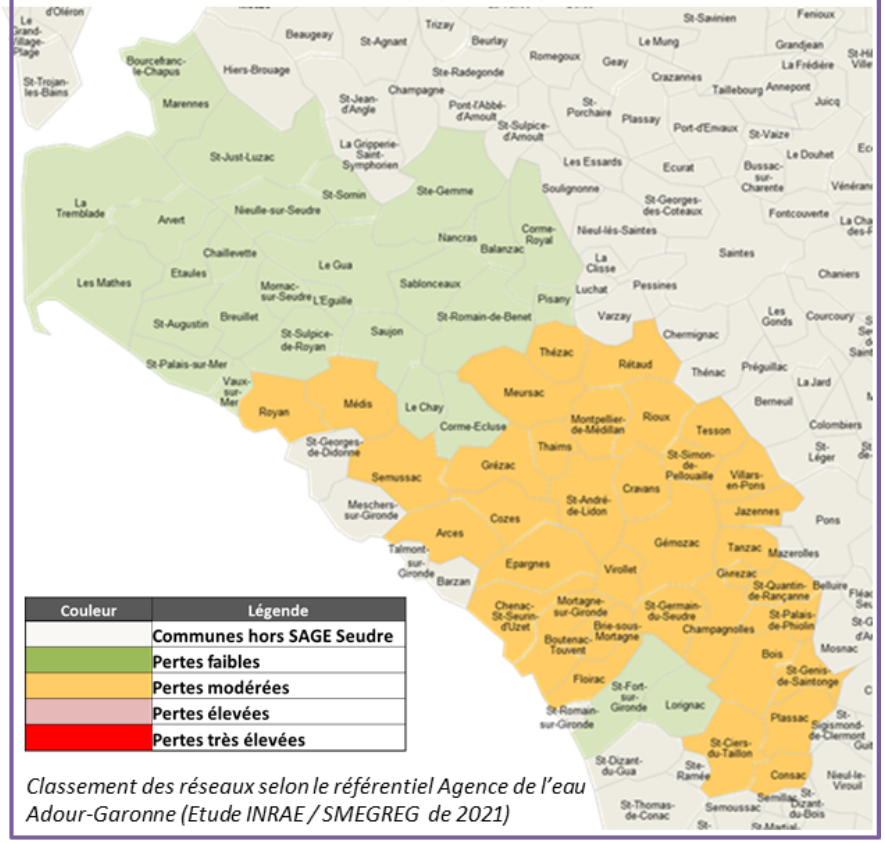

Couleur	Légende
	Communes hors SAGE Seudre
	Pertes faibles
	Pertes modérées
	Pertes élevées
	Pertes très élevées

Classement des réseaux selon le référentiel Agence de l'eau Adour-Garonne (Etude INRAE / SMEGREG de 2021)

%age de rendement des réseaux

Indicateur disponible à partir du rapport annuel 2026

Indicateur QE-1 : Masses d'eau superficielles

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Données

Code Masse d'eau	Dénomination	Type		Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Ecologique	Chimique	Ecologique	Chimique
FRFR12	La Seudre du confluent de la Bénigousse au confluent du fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFR13	La Seudre de sa source au confluent de la Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFR927	Le Canal de la Seudre à la Charente	Rivière	Artificielle	BP 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRR12_1	Le Petit Canal *(L'Aubardrie)*	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFRR12_2	Le Fossé de Chantegrenouille	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRR12_3	[Toponyme inconnu] S0111090 *(Le Lorioux)*	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRR12_4	Le Châtelard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRR12_5	La Bénigousse	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRR12_6	[Toponyme inconnu] S0111020 *(Le Ruisseau d'Aigressuire et La " Vieille Seudre ")*	Rivière	Naturelle	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFRR13_1	Le Pelisson	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_1	Le Riveau *(Le Chenal du Liman)*	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_2	Le Bertu	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Mauvais	Bon
FRFRT2_3	Le Chenal de Chalons	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_4	Le Chenal de Pélard	Rivière	Naturelle	OMS	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_5	Le Chenal de Recoulaine	Rivière	Naturelle	BE 2021	BE 2015	Bon	Bon
FRFRT2_6	Le Chenal de Luzac	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFRT2_7	Le Chenal de Chaillevette	Rivière	Naturelle	BE 2027	BE 2015	Moyen	Bon
FRFT02	L'Estuaire de la Seudre	Transition	Fortement modifiée	OMS	BE 2015	Moyen	Bon

BE : Bon Etat / BP : Bon Potentiel / OMS : Objectif Moins Strict

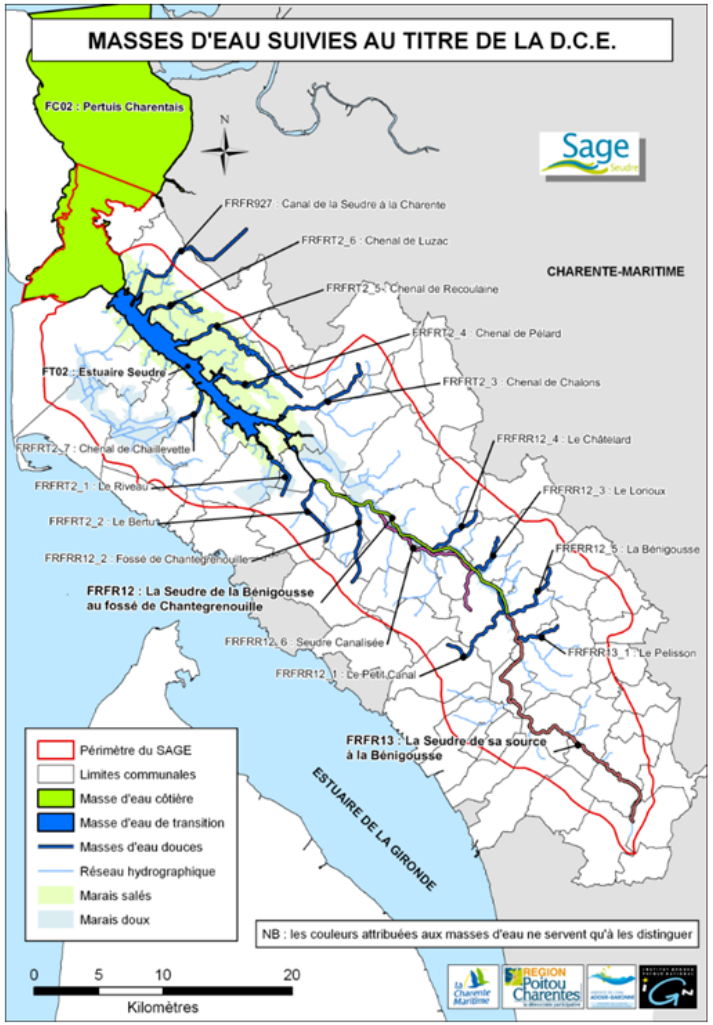

Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroitre les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1- 2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence d'actualisation *Selon Mise à jour état des lieux SDAGE*

Indicateur QE-2 : Masses d'eau souterraines

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Le SDAGE Adour-Garonne définit pour chacune des masses d'eau, un objectif environnemental ainsi qu'une échéance pour atteindre cet objectif, lesquels sont précisés dans le SDAGE 2022-2027.

Données

Code Masse d'eau	Dénomination (AEAG)	Type	Nature	Objectifs d'état		Etat/Potentiel 2019	
				Quantitatif	Chimique	Quantitatif	Chimique
FRFG069	Aquifère dunaire de la presqu'île d'Arvert et de Royan	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG073A	Multicouche calcaire captif du Turonien-Coniacien-Santonien du Nord-Ouest du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075A	Calcaires du Cénomanien majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG075B	Sables et graviers de l'infra-Cénomanien-Cénomanien captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG076	Calcaires, grès et sables de l'Infra-Cénomanien-Cénomanien libre dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	BE 2021	Mauvais	Bon
FRFG078A	Sables, grés, calcaires et dolomies de l'infra-Toarcien libre et captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2021	Bon	Bon
FRFG080A	Calcaires du Jurassique moyen et supérieur majoritairement captif du Nord du Bassin aquitain	Dominante sédimentaire non alluviale	Captive	BE 2015	BE 2015	Bon	Bon
FRFG093	Multicouche calcaire du Turonien-Coniacien-Santonien dans les bassins versants de la Charente et de la Seudre	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais
FRFG094	Calcaires, calcaires marneux et grès du sommet du Crétacé supérieur (Santonien supérieur à Maastrichtien) des bassins versants de la Charente, de la Seudre et de la Gironde en rive droite	Dominante sédimentaire non alluviale	Libre	BE 2027	OMS	Mauvais	Mauvais

BE : Bon Etat / OMS : Objectif Moins Strict

Commentaires

Les bassins français, comme européens, se situent sur une trajectoire éloignée de l'atteinte du bon état en 2027 pour toutes les masses d'eau comme le demande la DCE, malgré les efforts accomplis. De plus, les impacts du changement climatique (augmentation de température, baisse des écoulements naturels, etc.) vont accroitre les difficultés pour atteindre le bon état des masses d'eau d'ici 2027. Le cadre réglementaire permet désormais de déroger à l'objectif de bon état (pour un ou plusieurs paramètres) en définissant des objectifs moins stricts, par exemple en cas d'absence de solution technique ou de difficulté à les mettre en œuvre dans les temps, ou de coûts disproportionnés.

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE1- 2 : Compléter le réseau de suivi de la qualité des masses d'eau

Fréquence d'actualisation *Selon Mise à jour état des lieux SDAGE*

Indicateur QE-3 : Assainissement

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Données

Données difficiles à acquérir et à traiter.
Réflexion sur le maintien de cet indicateur ou son évolution pour le rapport annuel 2026

Commentaires

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE5- 3 : Elaborer un programme pluriannuel de travaux pour fiabiliser la collecte et le traitement des eaux usées / Disposition QE5- 4 : Identifier des zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental vis-à-vis de l'ANC

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Suivi de la Seudre

Pourcentage diagnostics réalisés

Indicateur QE-4 : Pluvial

Thème : Qualité des eaux

Contexte

Données

Données difficiles à acquérir et à traiter.
Réflexion sur le maintien de cet indicateur ou son évolution pour le rapport annuel 2026

Commentaires

Lien avec dispositions SAGE

Disposition QE5- 5 : Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales en zones urbanisées

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Suivi de la Seudre

Pourcentage diagnostics réalisés

Indicateur GI-1 : Plans communaux de sauvegarde

Thème : Gestion des inondations

Contexte

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (Art. L731-3 du Code de la Sécurité intérieure).
Les PCS sont obligatoires pour chaque commune dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) prescrit ou approuvé. 11 communes littorales de l'estuaire de la Seudre font l'objet d'une prescription d'un PPRN littoral (PPRL).

Données

Communes	PPRL	Date approbation	PCS	Date d'approbation	Mise à jour
Arvert	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/11/2010	NR
Bourcefranc	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/10/2014	19/02/2015
Chaillevette	Approuvé	02/11/2022	OUI	06/11/2017	
La Tremblade	Approuvé	02/11/2022	OUI	23/01/2012	NR
Le Gua	Approuvé	02/11/2022	OUI	25/09/2024	
L'Eguille	Approuvé	02/11/2022	OUI	09/11/2010	01/12/2014
Marennes	Approuvé	02/11/2022	OUI	28/10/2014	11/04/2016
Mornac-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	en cours		
Nieulle-sur-Seudre	Approuvé	02/11/2022	OUI		02/11/2020
Saint-Just-Luzac	Approuvé	02/11/2022	OUI	NR	en cours
Saujon	Approuvé	02/11/2022	OUI	03/06/2020	

Communes littorales dotées d'un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL)

Statut des PCS de l'ensemble du Bassin de la Seudre

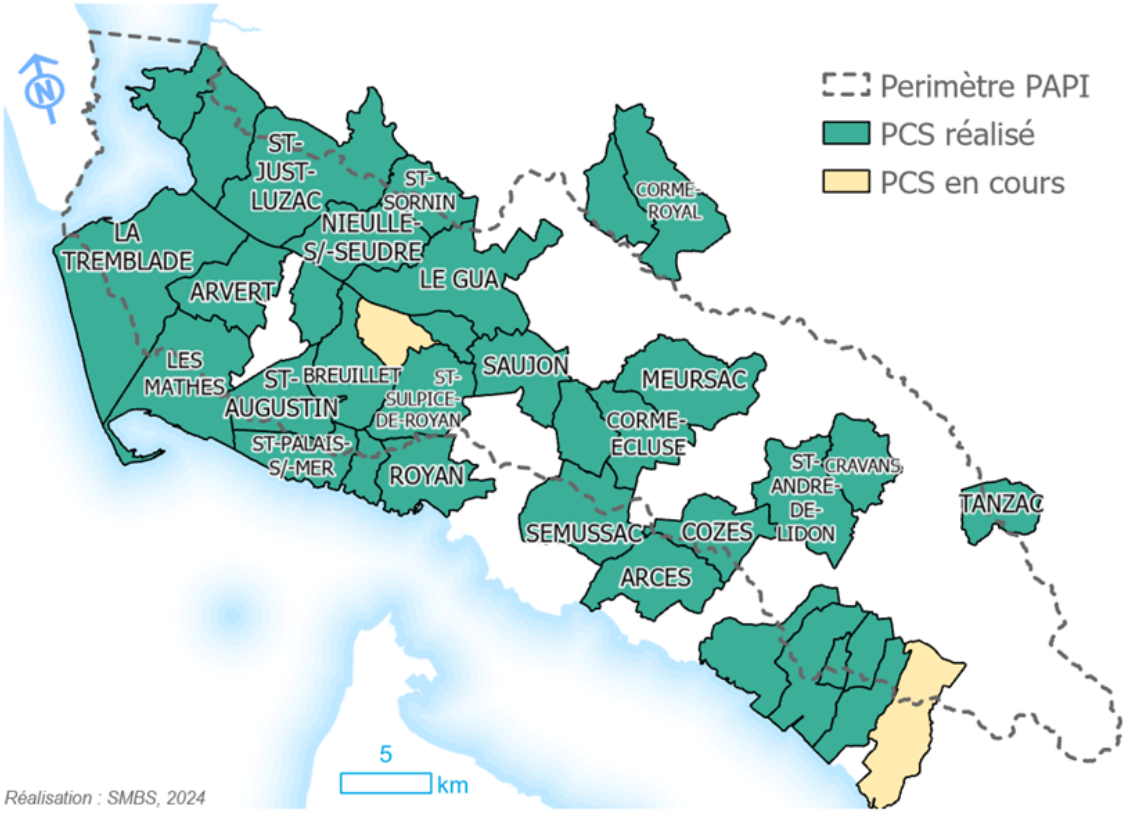

Commentaires

Aucun

Pourcentage PCS prescrits réalisés

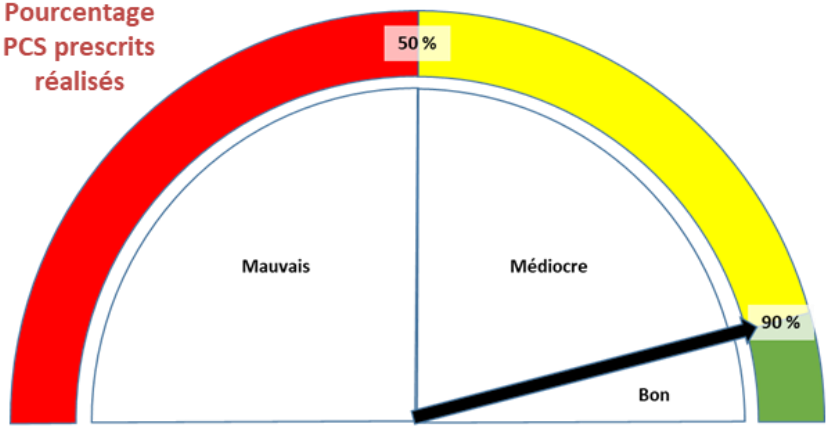

Lien avec dispositions SAGE

Disposition GI1- 1 : Préserver les zones naturelles d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme /
Disposition GI1- 2 : Inscrire les zones exposées aux submersions marines dans les documents d'urbanisme

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Descripteur PC-1 : Programmes de mise en œuvre du SAGE

Thème : Programmation contractuelle

Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Seudre est un document de planification. Des actions concrètes (études, travaux, communication, réglementations,…) doivent par conséquent être mises en œuvre afin de répondre à l'ensemble des 21 orientations et des 83 dispositions du SAGE définies par la CLE.
Un certains nombre de programmes d'actions vont ainsi assurer la mise en œuvre des dispositions du SAGE, qu'elles soient menées par la structure porteuse du SAGE, le SMBS, ou par d'autres collectivités ou organismes du territoire.
Si l'indicateur GO-1 du tableau de bord vise à informer de l'avancement de chaque disposition, ce descripteur permettra de lister les principaux programmes d'actions en cours visant la satisfaction d'une ou plusieurs dispositions du SAGE.

Données

Programmes d'actions permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre

Nom programme	Structure(s) porteuse(s)	Thématique du programme	Thématiques du SAGE concernées					Nbre dispositions du SAGE directement concernées (/83)	Période de programmation	Avancement global
			Gouvernance, com. et suivi	Qualité des milieux	Gestion quantitative	Qualité des eaux	Gestion des inondations			
PPG *(Plan Pluriannuel de Gestion de la Seudre)*	SMBS *(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)*	Amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques						**28**	2025-2034	10%
PTGE *(Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Seudre)*	SMBS *(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)*	Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau						**15**	2024-	52%
PAPI *(Programme d'Actions de Prévention des Inondations de la Seudre)*	SMBS *(Syndicat Mixte du Bassin de la Seudre)*	Prévention et protection contre les inondations et la submersion						**2**	2018-2025	70%
Projet Seudre	Entente intercommunautaire CARA/CCBM *(Communauté d'Agglomération Royan Atlantique) / (Communauté de Communes du Bassin de Marennes)*	Valorisation et préservation du marais salé de l'estuaire de la Seudre						**15**	2023-2028	25%

Commentaires

Ce descripteur ne propose que les principaux programmes permettant la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre. Toutefois, de nombreuses autres structures proposent des actions et programmes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de l'eau et à la préservation des milieux aquatiques de la Seudre (Eau17, FDPPMA17, Département, Intercommunalités, communes,…).
Il est à noté que le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre a fait l'objet d'une reprise complète, et a été validé le 11 juillet 2025. Ce programme constitue aujourd'hui le principal outil de mise en œuvre de la majorité des dispositions du SAGE Seudre.

Lien avec dispositions SAGE

Toutes dispositions

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Indicateur DU-1 : Compatibilité des documents d'urbanismes

Thème : Documents d'urbanisme

Contexte

Le PAGD du SAGE Seudre et ses documents cartographiques sont opposables dans un rapport de compatibilité aux décisions administratives applicables dans le périmètre du SAGE, et notamment aux documents d'urbanisme : SCoT, PLU, PLUi, …
Ces documents locaux d'urbanisme sont compatibles ou rendus compatibles avec les orientations du PAGD dans un délai de trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté approuvant le SAGE.
Le SMBS lance en 2023 une étude permettant de vérifier la compatibilité des documents d'urbanisme de son territoire avec les documents du SAGE Seudre et de réfléchir aux moyens à mettre en œuvre pour organiser un suivi opérationnel et régulier de cette compatibilité, en collaboration avec les communes de son territoire.

Données

Données disponibles à partir du rapport annuel 2026

Commentaires

Un stagiaire a initié la tâche courant 2024. Le travail sera poursuivi et finalisé en 2026.

Lien avec dispositions SAGE

Dispositions relatives aux documents d'urbanismes :
QM2-3 / QM3-2 / QE3-2 / GQ6-4 / GQ3-3 / GI1-1 / GI1-2

Fréquence d'actualisation

Annuelle

Avancement de la mise en compatibilité des documents d'urbanismes de la Seudre

Pourcentage Documents d'urbanismes compatibles

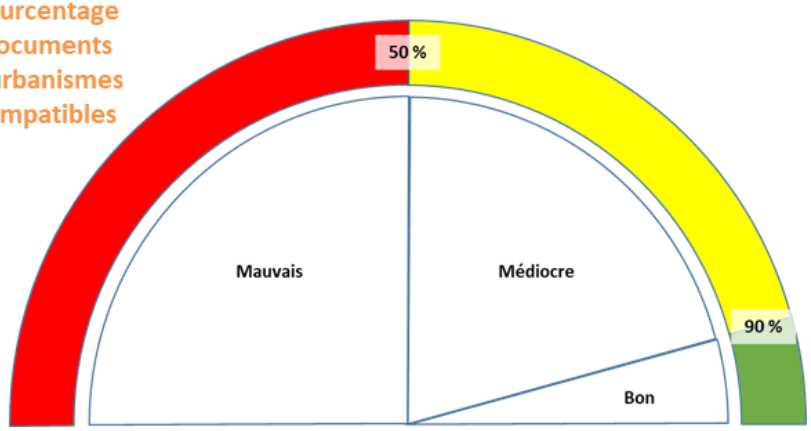

VIII- Conclusion et perspectives

L'année 2025 est une année importante dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre.

En effet, le 11 juillet 2025, le Comité syndical du SMBS a validé le Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Seudre, incluant un état des lieux et un diagnostic, une stratégie, et surtout un programme d'actions couvrant la majorité des problématiques liées à l'amélioration de la qualité de l'eau et l'entretien et la préservation des milieux aquatiques et de leur biodiversité associée. Ce dernier, permet de mettre en œuvre directement 39 des 83 dispositions du SAGE, et ses actions auront des effets indirects sur une part importante des autres dispositions, notamment par le fait de la restauration des fonctionnalités des cours d'eau, de leurs ripisylves et des zones humides et plans d'eau.

La régie de travaux du SMBS, créée par délibération du Comité syndical le 14 mars 2024, constitue désormais l'outil opérationnel du PPG, permettant la mise en œuvre des actions relatives à l'entretien des cours d'eau et de leur ripisylves.

Par ailleurs, une Chargée de mission a été recrutée en janvier 2025 afin d'élaborer une stratégie d'acquisition et de gestion foncière sur l'ensemble du bassin de la Seudre, dans la perspective d'assurer la préservation d'une partie des zones humides qui ont été désignées comme prioritaires dans le SAGE ; des premières acquisitions ont été effectuées dès 2025.

A cet effet, les technicien.ne.s milieux aquatiques du SMBS, en coordination avec la Régie de travaux, interviennent afin d'assurer la restauration des zones humides acquises, de rétablir au mieux leurs fonctionnalités hydrauliques, de préserver les zones remarquables en termes de fonctionnalités et/ou de biodiversité, et de préparer les parcelles en vue de l'installation d'une exploitation extensive sur prairies.

Grace à cette nouvelle organisation de la structure porteuse du SAGE et aux moyens humains et financiers importants qui ont été mobilisés par les collectivités territoriales et leur partenaires historiques que sont l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Département de Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine, il est désormais possible d'envisager des avancées conséquentes dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE Seudre.

Aussi, et face aux effets du changement climatique, aux préoccupations croissantes des acteurs professionnels du territoire, et aux nouveaux plans d'actions nationaux et de bassin qui ont été initiés, notamment s'agissant du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, annexé au SDAGE 2022-2027, le SMBS a lancé en septembre 2025 une étude prospective qui a pour objectif l'élaboration concertée d'une stratégie d'adaptation au changement climatique sur le bassin de la Seudre aux horizons 2050 et 2070.

Cette étude, qui durera plus de deux ans, permettra d'établir un programme d'actions commun avec l'ensemble des structures compétentes du bassin de la Seudre, et assurera le recueil et l'analyse de nouvelles données, à la lumière desquelles, il pourra être envisagé d'ajuster, voire de réviser, une partie des plans et programmes actuellement en œuvre sur le bassin, au premier rang desquels pourrait figurer le SAGE Seudre lui-même.

IX- Annexes : Avis, comptes rendus et délibérations de la CLE en 2025

Annexe 1 : Avis de la CLE

- PLU
    - Saint-Just-Luzac : Avis envoyé le 7 octobre 2025 ;
    - Les Mathes : Avis envoyé le 20 octobre 2025 ;
    - Sablonceaux : Avis envoyé le 30 octobre 2025;
    - Champagnolles : Avis envoyé le 20 novembre 2025 ;
    - Bois : Avis envoyé le 20 novembre 2025 ;
    - Lorignac : Avis envoyé le 20 novembre 2025.

Annexe 2 : Compte-rendu de la CLE n°29 du 10 avril 2025 ;

Annexe 3 : Compte-rendu de la CLE n°30 du 7 octobre 2025.